_____ Rapport de recherche _____

Profil des délinquantes placées en isolement

Ce rapport est également disponible en anglais. Pour en obtenir un exemplaire, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

This report is also available in English. Should additional copies be required, they can be obtained from the Research Branch, Correctional Service of Canada, 340 Laurier Ave. West, Ottawa, Ontario K1A 0P9.

2013 Nº R-320

Profil des délinquantes placées en isolement

Jennie Thompson

et

Sara Rubenfeld

Service correctionnel du Canada

Décembre 2013

Remerciements

Les auteures souhaitent remercier les membres du personnel opérationnel qui leur ont fourni des renseignements au sujet des programmes, ainsi que Dena Derkzen qui a facilité la communication avec ces personnes. Nous exprimons également notre gratitude à Anne Trinneer pour sa collaboration lors des premières étapes de la rédaction du présent rapport, à Ashley McConnell et Amanda Prince, qui l'ont révisé puis à Renée Gobeil qui nous a fait part de ses commentaires judicieux quant à la relecture du document.

Résumé

Mots clés : *Isolement, délinquantes, femmes autochtones*

L'isolement demeure l'une des mesures les plus restrictives dont disposent les établissements correctionnels. Certains estiment par conséquent qu'on ne devrait pas y avoir recours, alors que d'autres le considèrent indispensable sur le plan opérationnel. Plusieurs s'entendent toutefois pour dire qu'il serait préférable de réduire la probabilité que les délinquantes soient placées en isolement. Dans le cadre de recherches antérieures, on a pu observer chez les délinquantes mises en isolement un niveau de risque et des facteurs criminogènes plus importants, au moment de l'évaluation initiale, une moins bonne adaptation en établissement et davantage de difficultés en matière de réinsertion sociale que chez celles n'ayant pas été placées en isolement. La présente étude a pour but de mettre à jour nos connaissances sur les caractéristiques et les expériences des délinquantes placées en isolement, de mieux comprendre les facteurs de risque susceptibles de mener à l'isolement et de déterminer s'il est possible de réduire l'importance de ces facteurs de risque afin d'éviter de recourir à une telle situation.

Notre étude porte sur 2 718 délinquantes admises dans un pénitencier fédéral entre avril 2002 et mars 2012. De ce nombre, 844 furent placées en isolement et 1 858 ne l'ont pas été. Les facteurs examinés chez ces délinquantes sont les suivants : données démographiques et caractéristiques de l'incarcération, classement selon le niveau de sécurité, données provenant de l'évaluation initiale, adaptation en établissement et résultats relatifs à la mise en liberté. Nous avons étudié deux grandes catégories de données : 1) les données relatives au placement en isolement et 2) les données relatives aux personnes, c'est-à-dire les ressemblances et les différences entre les délinquantes qui ont été isolées et celles qui ne l'ont pas été.

Dans l'ensemble, nous avons constaté que les cas de recours à l'isolement, bien qu'ils soient plus nombreux, n'ont pas augmenté au même rythme que le nombre de détenus. La majorité des cas d'isolement n'étaient pas sollicités, les placements en isolement sollicité ou disciplinaire étant assez rares. Le nombre de cas est comparable dans la plupart des régions, mais le genre d'isolement diffère d'une région à l'autre. La plupart des périodes d'isolement étaient de 10 jours ou moins, et les placements en isolement non sollicités survenaient beaucoup plus tôt, pendant la peine d'incarcération, que les isolements sollicités ou disciplinaires.

De façon générale, les délinquantes autochtones étaient plus susceptibles d'être placées en isolement non sollicité, pour des périodes d'isolement particulièrement longues, que les délinquantes non autochtones. Par rapport aux délinquantes qui n'ont pas été isolées, celles qui l'ont été étaient plus susceptibles d'avoir obtenu une cote de sécurité et une cote de facteurs de risque statiques et dynamiques élevées, d'avoir été impliquées dans des incidents et accusées d'infractions disciplinaires, d'afficher de faibles taux d'achèvement des programmes correctionnels et d'avoir vu leur mise en liberté révoquée. En outre, les délinquantes qui ont été mises en isolement étaient moins susceptibles que les autres d'avoir obtenu une cote élevée en ce qui concerne leur potentiel de réinsertion sociale et leur motivation à participer à leur plan correctionnel, d'avoir terminé une partie des programmes correctionnels et d'avoir bénéficié d'une mise en liberté discrétionnaire. Ces constatations variaient très peu selon que les

délinquantes étaient ou non d'ascendance autochtone.

Généralement, l'examen des caractéristiques des délinquantes qui ont été placées en isolement et de celles qui ne l'ont pas été, sur le plan démographique et sur celui de l'incarcération, du niveau de risque qu'elles présentent, de leur participation à certains événements et aux programmes correctionnels ainsi que de leurs résultats correctionnels, permet de dégager des facteurs susceptibles de réduire la probabilité que les délinquantes soient placées en isolement et qui devraient par conséquent être pris en compte dans l'élaboration d'interventions.

Table des matières

Remerciements ii
Résumé iii
Liste des tableaux vii
Liste des figures vii
Liste des annexes vii
Introduction 1
La réglementation concernant le recours à l'isolement 1
Le débat sur l'isolement des détenus 2
Les délinquantes placées en isolement 4
La présente étude 5
Méthode 6
Échantillon 6
Mesures 6
Analyses 7
Résultats 10
Analyses axées sur le placement en isolement 10
Analyses axées sur la peine 15
Analyses axées sur la personne 15
Caractéristiques démographiques et relatives à l'incarcération 16
Évaluation initiale des délinquantes 20
Facteurs de risque statiques 21
Facteurs de risque dynamiques 20
Potentiel de réinsertion sociale et motivation à participer au plan correctionnel 22
Taux d'occurrence d'événements pendant la période d'incarcération 23
Incidents en établissement et accusations d'infractions disciplinaires 24
Taux de participation et de réussite relatifs aux programmes 25
Résultats relatifs à la mise en liberté 26
Analyse 27
Placements en isolement 27

Analyses comparatives des délinquantes selon qu'elles ont été placées en isolement ou non 29
Conclusion 31
Bibliographie 33
Caractéristiques démographiques et relatives à l'incarcération 37
Évaluation initiale de la délinquante 38
Facteurs de risque statiques 38
Facteurs de risque dynamiques et domaines 39
Motivation et potentiel de réinsertion sociale 40
Événements survenus pendant la période d'incarcération 40
Résultats relatifs à la mise en liberté 42

Liste des tableaux

Tableau 1 *Jours passés en isolement et motifs de l'isolement selon le genre d'isolement* 13
Tableau 2 *Délai écoulé avant le premier placement en isolement, selon le genre d'isolement* ... 15
Tableau 3 *Genre d'isolement subi* 16
Tableau 5 *Caractéristiques relatives à l'incarcération des délinquantes sous responsabilité fédérale* 20
Tableau 6 *Facteurs de risque statique des délinquantes sous responsabilité fédérale* 22
Tableau 7 *Facteurs de risque dynamique des délinquantes sous responsabilité fédérale* 21
Tableau 8 *Potentiel de réinsertion sociale et motivation à participer au plan correctionnel des délinquantes sous responsabilité fédérale* 23
Tableau 9 *Taux d'implication dans des événements survenus pendant l'incarcération, par 100 délinquantes sous responsabilité fédérale* 25
Tableau 10 *Résultats relatifs à la mise en liberté des délinquantes sous responsabilité fédérale selon qu'elles ont été placées en isolement ou non* 26

Liste des figures

Figure 1. Nombre de délinquantes incarcérées et de placements en isolement sollicité, disciplinaire et non sollicité entre les exercices 2002-2003 et 2011-2012 11
Figure 2. Genre d'isolement par région..... 12

Liste des annexes

Annexe A : Dispositions législatives sur le recours à l'isolement préventif et à l'isolement disciplinaire..... 36
Annexe B : Mesures..... 37

Introduction

L'isolement demeure parmi les mesures les plus restrictives que puissent appliquer les établissements correctionnels (Jackson, *Rapport sur les progrès réalisés depuis dix ans dans le domaine des services correctionnels pour délinquantes, 1996-2006*, 2006). Il s'agit d'un sujet très controversé dans le milieu des services correctionnels. Si certains estiment qu'on ne devrait pas y avoir recours, d'autres le considèrent indispensable sur le plan opérationnel. Toutefois, nombreux sont ceux qui s'entendent pour dire qu'il serait à tout le moins préférable de réduire la probabilité que les délinquantes soient placées en isolement. Le présent rapport porte sur les caractéristiques et les expériences vécues par les délinquantes qui ont été mises en isolement dans des pénitenciers fédéraux canadiens. Pour reprendre les termes de Wichmann et Taylor (2004), « Ces caractéristiques peuvent jouer le rôle de facteurs de risque et de points faibles auxquels on peut prêter attention dès que la délinquante commence à purger sa peine et ainsi réduire la probabilité d'un placement subséquent en isolement » (p. 26).

La réglementation concernant le recours à l'isolement

Au Canada, il existe deux formes d'isolement, soit l'isolement préventif et l'isolement disciplinaire. Tous deux sont réglementés par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) et par les directives du commissaire (DC). De façon générale, l'isolement, tant préventif que disciplinaire, a pour but « d'empêcher un détenu d'entretenir des rapports avec d'autres détenus » (LSCMLC, par. 31(1)). L'isolement disciplinaire a toutefois une portée plus précise. Il s'agit d'une sanction imposée à « un détenu reconnu coupable d'une infraction disciplinaire grave » (LSCMLC, par. 41 (1)) (consulter l'annexe A pour obtenir de plus amples renseignements sur les dispositions de la LSCMLC relatives à l'isolement préventif et à l'isolement disciplinaire).

L'isolement préventif peut être sollicité ou non sollicité. On peut imposer un isolement non sollicité pour l'une ou l'autre des raisons énumérées au paragraphe 31(3) de la LSCMLC. En revanche, l'isolement sollicité s'applique lorsqu'un détenu demande à être placé en isolement préventif pour sa propre protection et que « Le directeur du pénitencier (…) a des motifs raisonnables de croire (…) que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger sa sécurité » (LSCMLC, alinéa 31(3-C)) et « qu'il n'y a pas d'autres solutions valables » (DC 709).

Même si ce genre d'isolement est dit « sollicité », du fait qu'il est appliqué à la demande d'un détenu, Zinger et Wichmann (1999) avancent qu'il ne s'agit là que d'une notion juridique, puisque « La plupart des détenus voudraient sans doute rester au sein de la population générale si la menace à leur sécurité personnelle était éliminée » (p. 13). De même, Motiuk et Blanchette (1997) ont constaté que les caractéristiques qui distinguent les délinquants placés en isolement sollicité et non sollicité, qu'ils soient hommes ou femmes, sont très peu nombreuses. Parmi elles, citons, chez les délinquants qui ont demandé à être mis en isolement, des taux plus élevés de peines antérieures purgées dans des établissements provinciaux, de perpétration d'infractions sexuelles et de victimisation présumée dans le cadre de leurs relations sociales.

L'isolement préventif relève du directeur de l'établissement, et il n'existe pas de limite préétablie à sa durée. Pour s'assurer de l'opportunité de maintenir le détenu en isolement, une audience doit avoir lieu cinq jours après le début de la période d'isolement puis tous les 30 jours jusqu'à ce qu'elle prenne fin. Cependant, le processus de décision indépendant et la surveillance judiciaire des délinquantes auxquelles on impose de longues périodes d'isolement restent des questions controversées (SCC, 2007a).

Contrairement aux délinquants en isolement préventif, ceux placés en isolement disciplinaire ne peuvent être isolés pendant plus de 30 jours. De plus, l'isolement disciplinaire ne peut être imposé qu'à la suite d'une audience disciplinaire menée par un président indépendant, lorsqu'un délinquant est accusé puis jugé coupable d'une infraction disciplinaire grave. Compte tenu de l'indépendance du décideur, aucune garantie procédurale, par exemple la tenue d'examens réguliers pendant la période d'isolement, ne s'applique. Les conditions de détention en isolement disciplinaire peuvent être plus dures qu'en isolement préventif lorsque les sanctions déterminées à l'audience disciplinaire comprennent une perte de privilèges. Par comparaison, les détenus en isolement préventif jouissent des mêmes droits, privilèges et conditions de détention que le reste de la population carcérale, à l'exception de ceux dont les détenus ne peuvent profiter qu'en compagnie d'autres détenus ou qui ne peuvent être accordés en raison des contraintes inhérentes à l'aire d'isolement ou des impératifs de sécurité (LSCMLC, article 37).

Le débat sur l'isolement des détenus

Malgré l'existence de règlements régissant le recours à l'isolement, l'utilisation appropriée, les conséquences et l'efficacité de cette mesure sont loin de faire l'unanimité. Selon les opposants à l'isolement, on ne dispose pas de données probantes démontrant qu'il réduit la

violence dans le système carcéral (Mears, 2008) ou que la réinsertion sociale est possible immédiatement après une période d'isolement, sans permettre aux délinquants de se réadapter progressivement afin de faciliter leur mise en liberté (O'Keefe, Klebe, Stucker et Leggett, 2011). Ils avancent par ailleurs que les conditions de vie en isolement cellulaire sont inhumaines et ne peuvent garantir un traitement approprié ni des contacts humains ou une stimulation mentale suffisante (Dowker et Good, 1993; Weidman, 2004). Il faut préciser ici que la plupart des études susmentionnées ont été effectuées auprès de détenus de sexe masculin, aux États-Unis, où l'isolement de longue durée est plus courant qu'au Canada.

En ce qui a trait aux détenues au Canada, des chercheurs et des groupes de revendications ont fait état de préoccupations particulières concernant l'isolement des délinquantes. Ainsi, la Commission canadienne des droits de la personne (CCDP, 2003) a exprimé des inquiétudes quant au recours excessif à l'isolement, à la longueur des périodes d'isolement et aux motifs douteux y donnant lieu. Selon la CCDP, la séparation d'avec la population carcérale générale a des conséquences plus graves chez les femmes que chez les hommes (voir également SCC, 1997). En outre, citant des observations faites par le Service correctionnel et des détenues, la CCDP s'inquiète du fait que les délinquantes autochtones sont plus souvent mises en isolement que les délinquantes non autochtones, et pendant des périodes plus longues. Il vaut la peine d'étudier cette disparité, car l'isolement constituerait un châtiment plus pénible pour certaines délinquantes autochtones, du fait qu'il est plus difficile de leur offrir des programmes et des services lorsqu'elles sont en isolement préventif, qu'aux délinquantes non autochtones (SCC, 1997).

Faisant écho aux préoccupations de la CCDP, certains ont critiqué le caractère inapproprié du recours à l'isolement pour les détenus aux prises avec des problèmes de santé mentale. Selon O'Keefe (2007), la mise en isolement d'un détenu dont l'inconduite en établissement résulte d'un problème de santé mentale constitue une mesure excessivement restrictive et inappropriée. Après avoir réalisé des entrevues auprès de responsables correctionnels, Dell, Fillmore et Kilty (2009) ont constaté qu'on utilise aussi l'isolement dans le but d'empêcher les comportements autodestructeurs chez certaines délinquantes. Or la LSCMLC (alinéa 87-a) exige que l'état de santé et les besoins en matière de soins de santé des délinquants soient pris en considération dans toutes les décisions relatives à l'isolement préventif.

Les délinquantes placées en isolement

En 2004, Wichmann et Taylor ont rédigé le premier rapport quantitatif sur les délinquantes sous responsabilité fédérale placées en isolement dans les établissements correctionnels canadiens. Leur étude fut largement motivée par les préoccupations exprimées par la juge Louise Arbour (1996) concernant l'isolement préventif des délinquantes. Certaines études avaient déjà été réalisées au Canada, à la suite des recommandations formulées par le Groupe de travail sur l'isolement préventif, mais ces dernières portaient sur les caractéristiques des délinquants de sexe masculin mis en isolement (Motiuk et Blanchette, 1997; 2001), notamment les renseignements démographiques de base, les données recueillies à l'évaluation initiale et les antécédents criminels des délinquants et des délinquantes placées en isolement (Wichmann et Nafekh, 2001), et sur les conséquences psychologiques de l'isolement préventif sur les délinquants de sexe masculin (Zinger, Wichmann et Andrews, 2001). Le rapport de Wichmann et Taylor (2004) était le seul à porter exclusivement sur les délinquantes sous responsabilité fédérale.

Wichmann et Taylor (2004) se sont fondés sur des données recueillies sur une période de trois ans (du 31 janvier 1997 au 31 janvier 2000) pour décrire le recours à l'isolement. Ils ont dressé le profil des délinquantes mises en isolement et ont produit une analyse comparative des délinquantes placées en isolement non sollicité et d'un groupe de délinquantes comparables n'ayant jamais subi l'isolement non sollicité. Cette analyse comparative a révélé que, malgré les similitudes démographiques observées chez ces deux groupes de délinquantes, les niveaux de risque et de besoins étaient plus élevés, à l'évaluation initiale, chez celles qui ont été mises en isolement non sollicité (voir également Wichmann et Nafekh, 2001). De plus, les délinquantes de ce groupe avaient eu davantage de démêlés avec le système de justice pénale pour adolescents, avaient accumulé plus de condamnations à l'âge adulte, avaient eu plus de comportements violents et avaient eu des comportements criminels de façon plus régulière que les délinquantes n'ayant pas été placées en isolement (voir également Motiuk et Blanchette, 1997). Les délinquantes qui avaient subi des périodes d'isolement non sollicité se distinguaient également par de moins bons résultats sur le plan de l'adaptation en établissement (c.-à-d. qu'elles avaient été davantage impliquées dans des incidents en établissement), de la mise en liberté discrétionnaire et de la réinsertion sociale, puisqu'elle avait obtenu un plus grand nombre de mises en liberté).

Dans l'ensemble, les constatations de Wichmann et Taylor (2004) quant aux délinquantes qui ont subi des placements en isolement non sollicités – facteurs de risque criminogènes et besoins plus importants au moment de l'évaluation initiale, moins bonne adaptation en établissement et difficultés sur le plan de la réinsertion sociale – donnent à penser que ces dernières affrontent plus de difficultés et posent plus de risques que les autres délinquantes. Malgré cela, Wichmann et Nafekh (2001) estiment que « la nature même de l'aire d'isolement peut imposer des contraintes quant aux programmes que peuvent suivre les détenues » (p. 32). Cette possibilité pose des défis particuliers au SCC quant à la réadaptation de ces délinquantes.

La présente étude

La présente étude constitue une mise à jour des recherches précédentes. Elle vise également à déterminer si le recours à l'isolement a changé au fil du temps, en examinant les placements en isolement de délinquantes dans les pénitenciers fédéraux pendant une assez longue période. Nous avons en fait recueilli des données sur les placements en isolement effectués sur 10 ans (de 2002 à 2012) et l'analyse de ces données permettra de déterminer si le recours à l'isolement a changé, en particulier compte tenu du nombre accru de délinquantes admises dans les établissements correctionnels fédéraux (Sécurité publique, 2011). Il est par conséquent essentiel de mettre à jour le profil des expériences et des caractéristiques des délinquantes placées en isolement (Bottos, 2008).

Dans la présente étude, nous avons en outre tenté de déterminer si la nature et l'importance des différences entre les délinquantes qui ont été mises en isolement et celles qui ne l'ont pas été sont demeurées inchangées. Nous examinerons ces différences en comparant les caractéristiques des délinquantes de chaque groupe et celles des peines qui leur ont été imposées, ainsi que les facteurs de risque criminogène, le comportement en établissement et les résultats relatifs à la mise en liberté. Compte tenu des résultats des recherches précédentes (Motiuk et Blanchette, 2001; Taylor et Wichmann, 2004; Wichmman et Nafehk, 2001), nous nous attendons à ce que les délinquantes qui ont été placées en isolement soient moins susceptibles d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires, d'avoir des liens sociaux, d'avoir de faibles facteurs de risque dynamiques et statiques reconnus, une forte motivation ou un solide potentiel de réinsertion sociale, d'avoir terminé leur programme correctionnel pendant leur incarcération, d'avoir obtenu une mise en liberté discrétionnaire et d'avoir réussi leur réinsertion sociale dans la collectivité.

Méthode

Échantillon

Deux catégories de données ont été recueillies aux fins de la présente étude : 1) des données relatives au placement en isolement; et 2) des données relatives aux personnes. Les données de la première catégorie ont été obtenues en comptabilisant et en additionnant le nombre de placements en isolement afin de déterminer les données quantitatives annuelles et régionales sur les différents genres de placements en isolement survenus pendant la période de 10 ans visée par l'étude. Nous avons également examiné la durée et les motifs des mises en isolement ainsi que le délai écoulé entre l'admission et l'isolement.

Entre le 1er avril 2002 et le 31 mars 2012, 2 718 délinquantes ont été admises au moins une fois dans un pénitencier fédéral en vertu d'un mandat de dépôt. Parmi elles, 844 délinquantes ont été isolées (groupe des détenues placées en isolement) et 1 858 ne l'ont pas été (groupe des détenues non placées en isolement). En outre, 748 de ces délinquantes étaient d'ascendance autochtone et 1 970 d'entre elles étaient d'une autre origine ethnique. Les renseignements sur ces délinquantes proviennent des bases de données du Système de gestion des délinquant(e)s (SGD), lequel contient tous les dossiers des détenus qui se sont vu imposer une peine de ressort fédéral. Aux fins des analyses axées sur les personnes, nous en avons extrait les caractéristiques démographiques des délinquantes qui composent l'échantillon, les caractéristiques de leur incarcération, leur classement par niveau de sécurité, les données recueillies à l'évaluation initiale, leur degré d'adaptation en établissement et leurs résultats une fois mises en liberté. Ces données ont été recueillies relativement à la première peine purgée par les délinquantes qui n'ont pas été placées en isolement pendant la période de 10 ans visée par l'étude et à la première peine au cours de laquelle on a placé en isolement les délinquantes qui se sont vu imposer une telle mesure pendant la période visée par l'étude.

Mesures

Nous avons utilisé les données relatives aux personnes pour cerner les ressemblances et les différences entre les délinquantes qui ont été placées en isolement et celles qui ne l'ont pas été. Nous avons pour ce faire comparé plusieurs caractéristiques, notamment la peine à purger, le risque, le comportement en établissement et les résultats relatifs à la mise en liberté. Plus précisément, l'examen des caractéristiques démographiques et relatives à l'incarcération portait

sur les éléments suivants : état civil, niveau d'instruction avant l'incarcération, région, âge à l'admission, durée de la peine, genre d'infraction et cote de sécurité (ces termes sont définis à l'annexe B). En ce qui concerne le risque, nous avons pris en compte plusieurs mesures consignées dans l'évaluation initiale des délinquantes, comme l'évaluation générale des facteurs de risque statiques (p. ex. les antécédents criminels) et divers éléments individuels, notamment : avoir comparu devant un tribunal pour adolescents par suite d'une infraction, avoir comparu devant un tribunal pour adultes par suite d'une infraction, avoir failli aux conditions de sa mise en liberté sous condition, avoir vu sa cote de sécurité surclassée, ne pas avoir connu de période d'un an ou plus sans perpétration de crime et avoir été en liberté moins de six mois depuis la dernière incarcération. L'évaluation de la motivation à participer au plan correctionnel et du potentiel de réinsertion sociale font également partie du processus d'évaluation initiale.

Nous avons également examiné les « événements » qui se sont produits pendant la période d'incarcération, et plus précisément les incidents survenus en établissement, les accusations d'infraction disciplinaire, la participation à des programmes et à des interventions et l'achèvement de tels programmes ou interventions. Enfin, nous avons pris en compte deux résultats relatifs à la mise en liberté, à savoir l'obtention ou non d'une mise en liberté discrétionnaire et la révocation ou non de la mise en liberté dans la collectivité.

Analyses

Les analyses qui font l'objet du présent rapport portent essentiellement sur l'événement que constitue le placement en isolement (analyse axée sur l'événement) et sur les délinquantes qui ont subi ou non l'isolement (analyse axée sur la personne), pendant la période examinée. Les analyses axées sur l'événement portent sur le nombre et le genre de mises en isolement survenues pendant la période de 10 ans visée par l'étude, et font état de la répartition de ces événements par région et selon que les délinquantes visées étaient ou non d'ascendance autochtone[1]. Dans le cadre de ces analyses, nous avons aussi examiné le nombre de jours passés en isolement et le motif du placement en isolement, ainsi que le nombre de jours écoulés entre l'admission et le premier isolement. Chaque analyse tient compte de la région et de l'ascendance autochtone ou non autochtone des délinquantes concernées. Finalement, nous avons étudié la répartition des peines comportant des placements en isolement pendant la période visée (analyse

[1]Les délinquantes d'ascendance autochtone comprennent toutes les délinquantes d'ascendance inuite, métisse ou des Premières Nations et les délinquantes d'ascendance non autochtone comprennent toutes les autres délinquantes.

axée sur la peine).

Avant de procéder aux analyses axées sur la personne et de comparer les délinquantes qui ont été isolées et celles qui ne l'ont pas été, nous avons séparé les délinquantes en deux groupes, l'un composé d'Autochtones et l'autre de non-autochtones[2]. Comme notre étude portait sur une population et non sur un échantillon de délinquantes, nous n'avons pas jugé nécessaire de recourir à des méthodes de statistique déductive, qui servent à évaluer la probabilité qu'un échantillon donné représente réellement l'état d'une population. Les résultats de la présente étude ont donc été interprétés là où des différences pratiques ont été observées. Pour bien saisir le sens de ces différences, nous avons également tenu compte de leur ampleur, qui a été évaluée au moyen du coefficient Phi de Cramer. Les valeurs du coefficient Phi de Cramer vont de 0 à 1,0, et elles sont interprétées comme suit : les valeurs inférieures à 0,20 indiquent une petite différence; les valeurs se situant entre 0,20 et 0,60 indiquent des différences allant de moyennes à relativement importantes; et celles supérieures à 0,60, des différences importantes à très importantes (Rea et Parker, 1992).

En ce qui concerne les événements vécus pendant l'incarcération, nous avons calculé les taux par 100 années-personnes pour chacun des groupes étudiés (soit les délinquantes autochtones qui n'ont pas été placées en isolement, les délinquantes autochtones qui ont été placées en isolement, les délinquantes non autochtones qui n'ont pas été placées en isolement et les délinquantes non autochtones qui ont été placées en isolement). Nous avons obtenu le taux de chaque groupe en établissant la somme des événements examinés et en la divisant par la somme des années passées en incarcération à l'égard de la peine examinée[3] (soit les années-personnes à risque; Last, 1995). Pour faciliter l'interprétation, nous avons ensuite multiplié ce taux[4]

[2]Nous avons aussi tenté de comparer les délinquantes ayant connu uniquement l'isolement sollicité ou uniquement l'isolement non sollicité avec celles qui ont connu des périodes d'isolement sollicité et d'isolement non sollicité afin de déterminer s'il y avait des différences entre elles. Or le nombre de délinquantes qui n'ont connu que l'isolement sollicité et qui ont connu les deux formes d'isolement est trop faible pour que l'on puisse en venir à des conclusions fermes quant aux différences entre les divers groupes, en utilisant les facteurs étudiés dans le profil. Cependant, lorsque nous avons constaté des différences importantes, nous l'avons mentionné dans les notes de bas de page des résultats.

[3] L'examen ne porte que sur une seule peine pendant la période visée. On pourrait avancer que la période de risque, pour les délinquantes qui se sont vu imposer plus d'une peine pendant cette période, équivaut à la totalité de la période d'incarcération. Compte tenu du faible pourcentage de délinquantes qui ont vécu des périodes d'isolement au cours d'une seule des peines purgées pendant la période visée par l'étude, nous avons estimé que cela n'aurait pas de conséquences importantes sur les taux.

[4] $\text{Taux par 100 années} - \text{personnes} = \left(\frac{Nombre\ total\ d'événements}{Temps-personnes\ \text{à}\ risque\ total\ en\ années}\right) \text{X}\ 100$, où la somme totale du temps-personne est la somme de tout le temps, au cours d'une année, où toutes les délinquantes étaient à risque,

par 100 pour l'exprimer sous forme de taux par 100 années-personnes. En ce qui a trait à la somme totale du temps d'incarcération, elle a été calculée en additionnant les périodes de temps passé en incarcération par chaque délinquante visée par l'étude. Ainsi, pour une délinquante qui a été incarcérée dans un établissement pendant seulement un an, on ajoute une année-personne au dénominateur alors que, pour celle qui a passé 10 ans en établissement, on ajoute 10 années-personnes. Cette méthode de calcul du taux assure une plus grande précision, car elle permet de combiner des données sur le nombre d'événements survenus et sur la période totale où chaque délinquante risquait de vivre un événement, ce qui permet d'utiliser des périodes de suivi variables plutôt que des périodes de suivi normalisées. À titre d'exemple, prenons un taux d'inconduites en établissement de 5,2 par 100 années-personnes. Cela signifie que si l'on effectuait le suivi de 100 délinquantes pendant un an, nous pourrions nous attendre à un total de 5,2 inconduites en établissement. Comme dans toutes les approximations, les différences sont interprétées en fonction de leur importance pratique. Toutes les analyses ont été effectuées au moyen du Système d'analyse statistique 9.2.

---

pendant la période visée par l'étude. Nous avons ensuite divisé le nombre total de jours à risque par 365,25 pour obtenir le nombre d'années-personnes.

Résultats

Les dossiers d'isolement ont été analysés selon les trois perspectives suivantes : 1) analyse axée sur l'événement (le placement en isolement), 2) analyse axée sur la peine et 3) analyse axée sur la personne. La première portait sur les caractéristiques de chacun des placements en isolement survenus pendant la période. La deuxième, que nous avons très peu utilisée, portait sur les occurrences au cours d'une peine donnée. Enfin, l'analyse axée sur la personne permettait de faire la synthèse des données relatives à la période d'incarcération. Par conséquent, chaque personne n'est représentée qu'une seule fois, même si elle a été condamnée à plusieurs peines au cours de la période.

Analyses axées sur le placement en isolement

Le nombre de placements en isolement survenus entre avril 2002 et mars 2012 s'élève à 3 543. La figure 1 montre que le nombre de délinquantes placées en isolement non sollicité a augmenté, mais que cette augmentation est inférieure à la croissance de la population des détenues, qui a été de 69 % au cours de la période à l'étude. En comparaison, l'imposition de périodes d'isolement non sollicité et de tous les autres types d'isolement n'a crû que de 60 % et 61 %, respectivement. Le recours à l'isolement disciplinaire (3 %) et à l'isolement sollicité (8 %) s'est avéré relativement stable pendant cette période, et peu fréquent comparativement à l'isolement non sollicité (89 %).

Figure 1. Nombre de délinquantes incarcérées et de placements en isolement sollicité, disciplinaire et non sollicité entre les exercices 2002-2003 et 2011-2012

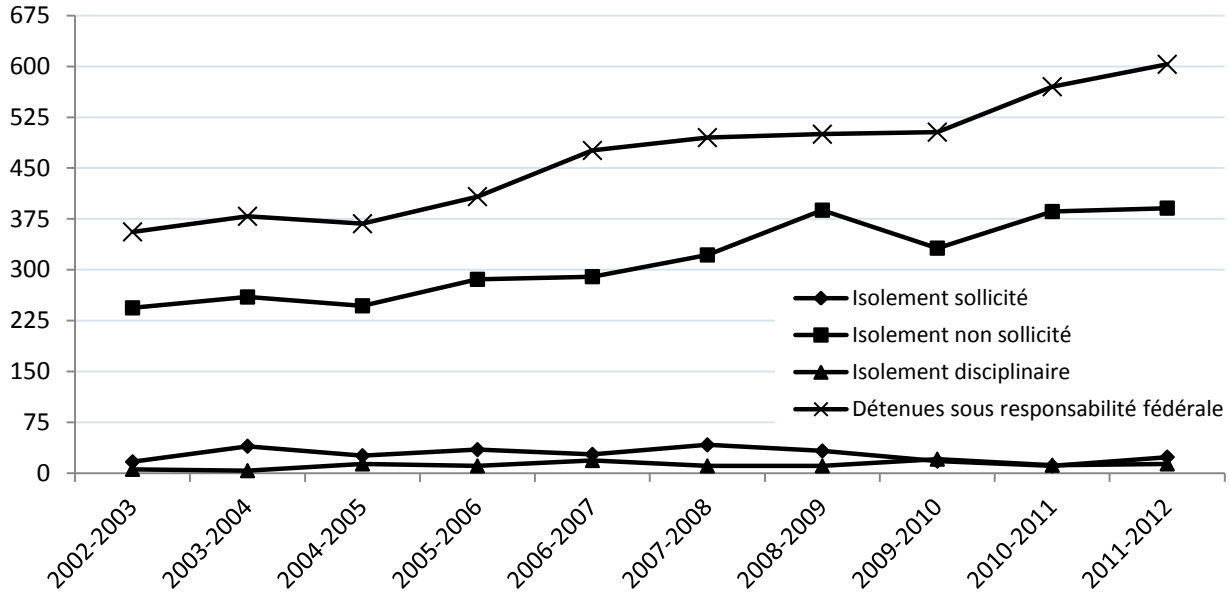

Bien que le modèle de recours à l'isolement des délinquantes soit comparable dans la plupart des régions (oscillant entre 20 % et 24 % si l'on exclut la région du Pacifique[5]), le genre d'isolement imposé varie d'une région à l'autre (voir la figure 2). Par exemple, dans la région des Prairies, les isolements non sollicités comptent pour une forte majorité (97 %), contrairement à ce que l'on observe ailleurs. Et le recours à l'isolement disciplinaire est considérablement plus fréquent dans les régions du Québec et du Pacifique. Enfin, en Atlantique et au Québec, les cas d'isolement sollicité sont plus nombreux que dans les autres régions. Si les genres d'isolement diffèrent d'une région à l'autre, ils varient également selon que les délinquantes sont d'ascendance autochtone ou non. Ainsi, les délinquantes non autochtones étaient deux fois plus susceptibles que les délinquantes autochtones de solliciter une période d'isolement (10 % contre 5 %). Et les délinquantes autochtones étaient plus susceptibles de se voir placées en isolement non sollicité que les délinquantes non autochtones (93 % contre 87 %).

[5] Nous disposons de peu de dossiers antérieurs au mois de mars 2004 sur l'isolement des délinquantes sous responsabilité fédérale dans la région du Pacifique, car toutes les délinquantes qui y ont été incarcérées avant cette date étaient confiées à des établissements provinciaux en vertu d'accords d'échange de services.

Figure 2. Genre d'isolement par région

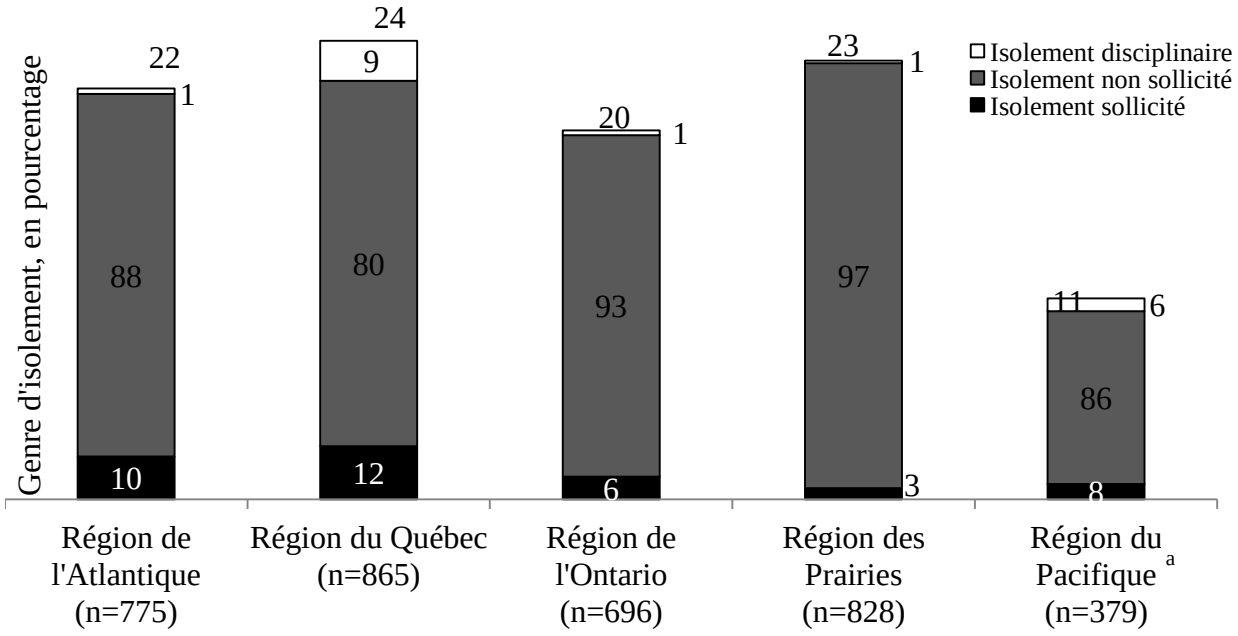

Remarque. Nous disposons de peu de dossiers antérieurs au mois de mars 2004 sur l'isolement des délinquantes sous responsabilité fédérale dans la région du Pacifique, car toutes les délinquantes qui y ont été incarcérées avant cette date étaient confiées à des établissements provinciaux en vertu d'accords d'échange de services.

Généralement, le nombre total de jours passés en isolement variait de 0 (c.-à-d. que la détenue a été placée en isolement et en est sortie le même jour) à 764 jours (voir le tableau 1). Dans 75 % des cas, l'isolement a duré 10 jours ou moins (moins de 5 jours : 45 %; entre 5 et 10 jours : 30 %). Toutefois, le pourcentage d'isolements non sollicités d'une durée de plus de 10 jours est plus important que les pourcentages d'isolement sollicité et disciplinaire d'une telle durée (26 % contre 13 % et 12 %, respectivement).

Compte tenu de l'influence de quelques cas extrêmes, qui ont sensiblement affecté la moyenne, nous avons calculé le nombre médian de jours d'isolement. Les périodes d'isolement sollicité étaient les plus courtes (nombre médian : 3 jours), suivies des périodes d'isolement disciplinaire (nombre médian : 4 jours) puis des périodes d'isolement non sollicité (nombre médian : 7 jours). Bien que le nombre médian de jours passés en isolement, tous genres d'isolement confondus, ne varie pas beaucoup selon que les délinquantes sont d'ascendance autochtone ou non, les délinquantes autochtones ont en moyenne passé environ 7,5 jours de plus en isolement non sollicité que les délinquantes non autochtones. Cette constatation donne à penser que les délinquantes autochtones ont passé de plus longues périodes en isolement non sollicité que les délinquantes non autochtones.

Tableau 1 *Jours passés en isolement et motifs de l'isolement selon le genre d'isolement*

Genre d'isolement	**Jours en isolement**			**Motifs de l'isolement**				
	Moyenne (écart type)	**Médiane**	**Intervalle de variation**	**LSCMLC al. 31(3-A)**	**LSCMLC al. 31(3-B)**	**LSCMLC al. 31(3-C)**	**LSCMLC al. 44(1-F)**	**Total**
Sollicité	6,04 (10,42)	3	0-101	0	0	274	0	*274*
Non sollicité[b]	12,75 (33,16)	7	0-764	2 640	77	427	2	*3 146*
Disciplinaire	5,41 (5,03)	4	0-22	0	0	0	123	*123*
Total[a]	*11,98 (31,47)*	*6*	*0-764*	*2 640*	*77*	*701*	*125*	*3 543*

Remarque. [a]Les motifs d'isolement prévus par la LSCMLC sont présentés à l'annexe A. [b]Deux cas n'ont pas été pris en compte dans le calcul de la moyenne, de la médiane et de l'intervalle de variation pour cause de renseignements insuffisants.

Le tableau 1 indique également le motif de l'isolement selon le genre d'isolement. Le fait qu'une délinquante court un danger si elle demeure parmi les autres détenues (LSCMLC, alinéa 31(3-C)) est le seul motif d'accueil des placements en isolement

sollicité par les délinquantes, qui comptent pour quelque 14 % des placements en isolement. En général (dans 84 % des cas), les délinquantes se voient imposer un placement en isolement parce que leur présence dans la population carcérale générale risque de compromettre la sécurité d'une personne ou du pénitencier (LSCMLC, alinéa 31(3-A)). Quant aux cas d'isolement disciplinaire, ils ont tous été ordonnés parce que des détenues ont été reconnues coupables d'infractions disciplinaires (LSCMLC, alinéa 44(1-F)).

Nous avons également examiné le délai écoulé avant la première mise en isolement (voir le tableau 2) en nous intéressant encore une fois au nombre de jours médians. Nous avons examiné le délai précédant chaque genre de mise en isolement. Dans l'ensemble, 50 % des délinquantes ont subi leur premier placement en isolement dans les 235 jours (~ 7 mois) suivant leur évaluation initiale. Nous avons toutefois constaté que le délai précédant le premier isolement variait, surtout en ce qui a trait à l'isolement sollicité et à l'isolement disciplinaire. La moitié des placements en isolement sollicité survenaient dans les 426 premiers jours de la peine (~ 14 mois) et la moitié des placements en isolement disciplinaire dans les 464 jours suivant l'évaluation initiale (~ 15 mois). La plupart des cas d'isolement (c.-à-d. les placements en isolement non sollicité) survenaient donc relativement tôt pendant la peine des délinquantes. De plus, les genres d'isolement les moins répandus se produisaient beaucoup plus tard pendant la période d'incarcération. Nous n'avons pas constaté de différence importante dans les délais précédant le premier placement en isolement, quel que soit le genre d'isolement, selon que les délinquantes étaient d'ascendance autochtone ou non ou selon la région.

Tableau 2 *Délai écoulé avant le premier placement en isolement, selon le genre d'isolement*

	Jours écoulés avant l'isolement		
Genre d'isolement	**Moyenne (écart type)**	**Médiane**	**Intervalle de variation**
Sollicité	1 109 (1 913)	426	5-10 868
Non sollicité[a]	514 (951)	236	0-9 648
Disciplinaire	787 (807)	464	105-3 817
Total[a]	*521 (997)*	*235*	*0-9 709*

[a]Deux cas n'ont pas été pris en compte dans le calcul de la moyenne, de la médiane et de l'intervalle de variation pour cause de renseignements insuffisants.

Analyses axées sur la peine

Pendant la période de 10 ans visée par l'étude, le nombre de peines d'incarcération au cours desquelles des délinquantes ont été mises en isolement est de 1 115. La grande majorité des délinquantes (92 %) ont été isolées dans le cadre d'une seule de leurs peines. Seuls 8 % d'entre elles l'ont été dans le cadre de deux peines et moins de 1 % dans le cadre de trois peines. Le nombre de délinquantes placées en isolement dans le cadre de plus d'une peine ne variait pas selon que les délinquantes étaient d'ascendance autochtone ou non. En raison du très petit nombre de délinquantes à voir subi des périodes d'isolement dans le cadre de plus d'une peine, nous n'avons pas poussé plus loin l'examen des caractéristiques les distinguant des délinquantes mises en isolement dans le cadre d'une seule peine. En tout, 1 025 délinquantes ont subi les 3 504 placements en isolement imposés pendant la période qui fait l'objet de l'étude.

Analyses axées sur la personne

Les délinquantes qui n'ont pas été placées en isolement pendant la période de 10 ans visée par l'étude ont été comparées à celles qui l'ont été, selon plusieurs facteurs. L'échantillon était formé de 2 718 délinquantes, soit 748 délinquantes autochtones et 1 970 délinquantes non autochtones.

Comme le montre le tableau 3, la majorité des délinquantes n'ont pas été placées en isolement (69 %). On peut séparer les délinquantes qui l'ont été en quatre groupes, en fonction du genre d'isolement qu'elles ont subi : uniquement l'isolement sollicité (1 %); uniquement l'isolement disciplinaire (<1 %); uniquement l'isolement non sollicité (26 %) et une combinaison

quelconque de ces trois genres d'isolement (5 %). Compte tenu du nombre restreint de délinquantes ayant connu uniquement l'isolement sollicité, uniquement l'isolement disciplinaire ou plus d'une catégorie d'isolement, la plupart de nos analyses portent seulement sur deux groupes de délinquantes, soit celles qui ont été placées en isolement et celles qui ne l'ont pas été. Dans l'ensemble, les délinquantes autochtones étaient plus susceptibles que les délinquantes non autochtones d'avoir été placées en isolement (39 % contre 28 %). Comme la prévalence des placements en isolement diffère selon que les délinquantes étaient autochtones ou non, toutes les analyses ont été effectuées de façon distincte pour ces deux groupes.

Tableau 3 *Genre d'isolement subi*

Genre d'isolement	**% (N)**
Détenues non placées en isolement	69 % (1 874)
Placées en isolement sollicité uniquement	1 % (21)
Placées en isolement non sollicité uniquement	26 % (702)
Placées en isolement disciplinaire	< 1 % (6)
Placées en isolement sollicité et non sollicité uniquement	2 % (63)
Placées en isolement non sollicité et disciplinaire uniquement	2 % (42)
Placées en isolement sollicité, non sollicité et disciplinaire	<1 (10)

Caractéristiques démographiques et relatives à l'incarcération

Quatre caractéristiques démographiques ont été examinées dans l'établissement du profil des délinquantes : leur état civil, leur niveau d'instruction avant l'incarcération, la région où elles ont été admises en établissement et leur âge à l'admission et au début de leur peine. La majorité des délinquantes ont déclaré ne pas être en couple (c.-à-d. n'être ni mariées ni en union de fait). Parmi les délinquantes autochtones, il n'y avait pas de relation entre l'état civil et le fait d'avoir été placées en isolement ou non; par contre, les délinquantes non autochtones qui avaient subi une période d'isolement étaient moins susceptibles que les autres d'avoir un partenaire de vie (29 % contre 38 %; $\Phi_c = 0{,}09$). Une forte majorité de délinquantes autochtones et plusieurs délinquantes non autochtones n'avaient pas terminé leurs études secondaires lorsqu'elles ont entamé la période d'incarcération visée par la présente étude. Les délinquantes non autochtones

qui ont été mises en isolement étaient moins nombreuses à indiquer qu'elles avaient obtenu un diplôme d'études secondaires que les délinquantes non autochtones n'ayant pas subi de période d'isolement (30 % contre 45 %, $\Phi_c = 0{,}14$). Nous n'avons constaté aucune différence entre les délinquantes autochtones, en ce qui a trait à l'obtention du diplôme d'études secondaires, selon le genre de mise en isolement.

Tableau 4 *Caractéristiques démographiques des délinquantes sous responsabilité fédérale*

	Délinquantes autochtones			**Délinquantes non autochtones**		
	Non placées en isolement	**Placées en isolement**	**Association entre les variables**	**Non placées en isolement**	**Placées en isolement**	**Association entre les variables**
	% (*N*)	**% (*N*)**	**Φ_c**	**% (*N*)**	**% (*N*)**	**Φ_c**
État civil						
En couple	33,85 (154)	31,01 (89)	0,03	38,12 (534)	29,04 (160)	0,09
Célibataires	66,15 (301)	68,99 (198)		61,88 (867)	70,96 (391)	
Diplôme d'études secondaires obtenu avant l'incarcération						
Non	81,57 (332)	84,67 (232)	0,04	55,11 (604)	69,63 (353)	0,14
Oui	18,43 (75)	15,33 (42)		44,89 (492)	30,37 (154)	
Région où l'admission a eu lieu						
Atlantique	4,59 (21)	8,97 (26)		11,23 (159)	23,65 (131)	
Québec	3,71 (17)	3,79 (11)		15,96 (226)	23,47 (130)	
Ontario	14,85 (68)	16,21 (47)	-	39,41 (558)	27,98 (155)	-
Prairies	67,90 (311)	57,24 (166)		23,73 (336)	16,61 (92)	
Pacifique[a]	8,95 (41)	13,79 (40)		9,68 (137)	8,30 (46)	

Remarque. Les pourcentages ayant été arrondis, le total de chaque colonne peut ne pas correspondre à 100 %. Le nombre de participantes peut varier du fait que certaines données étaient inconnues ou absentes. Φ_c = coefficient Phi de Cramer.

[a]Nous disposons de peu de dossiers antérieurs au mois de mars 2004 sur l'isolement des délinquantes sous responsabilité fédérale dans la région du Pacifique, car toutes les délinquantes qui y ont été incarcérées avant cette date étaient confiées à des établissements provinciaux en vertu d'accords d'échange de services. C'est pourquoi le coefficient Phi de Cramer n'a pas été calculé dans le cas des régions où l'admission a eu lieu.

Nous avons également examiné la région où l'admission a eu lieu. À noter que nous ne disposions d'aucune donnée antérieure à mars 2004 sur la mise en isolement des délinquantes de la région du Pacifique, en raison des accords d'échange de services relatifs à l'incarcération conclus entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral avant cette date. Nous présentons donc des renseignements sur les régions où les admissions ont eu lieu, mais sans les analyser. Enfin, nous avons comparé l'âge au moment de l'admission des délinquantes composant les divers groupes étudiés[6], mais ces données ne figurent pas au tableau 3. Les

[6] Nous avons aussi comparé l'âge à l'admission de l'ensemble des délinquantes selon les types de placements en isolement, soit l'isolement sollicité uniquement et une combinaison de placement en isolement sollicité et non

délinquantes qui ont été placées en isolement avaient en moyenne trois ans de moins que celles qui n'ont pas été isolées (les moyennes d'âge parmi les délinquantes autochtones étaient respectivement de 30 ans contre 33 ans, et parmi les délinquantes non autochtones, de 33 ans contre 37 ans).

Nous avons examiné plusieurs des caractéristiques relatives à l'incarcération, notamment la durée de la peine, l'infraction la plus grave visée par la peine, la cote de sécurité initiale et la cote de sécurité finale ou la plus récente, ainsi que le pourcentage des délinquantes dont la cote de sécurité finale ou la plus récente est inférieure à celle qui leur a été initialement attribuée (voir le tableau 5). La majorité des délinquantes purgeaient des peines d'une durée déterminée de trois ans ou moins (~ 60 %); le tiers d'entre elles, environ, purgeait des peines d'une durée déterminée de trois ans ou plus; et un faible pourcentage purgeait des peines d'une durée indéterminée. Parmi les délinquantes autochtones, celles qui ont été placées en isolement étaient plus susceptibles que celles qui ne l'ont pas été de purger une peine d'une durée indéterminée (6 % contre 2 %, $\Phi = 0{,}18$) et de s'être vu imposer une peine de plus de trois ans (40 % contre 30 %). Nous avons relevé peu de différences entre les délinquantes qui ont été mises en isolement et celles qui ne l'ont pas été en ce qui concerne leur infraction la plus grave.

La nature des infractions commises par les délinquantes autochtones et non autochtones était semblable, et elle l'était encore davantage lorsque seules les infractions perpétrées par les délinquantes autochtones étaient comparées. Les délinquantes qui ont été placées en isolement étaient plus susceptibles que celles qui ne l'ont pas été d'avoir été condamnées pour vol qualifié (délinquantes autochtones : 28 % contre 17 %, $\Phi_c = 0{,}13$; délinquantes non autochtones : 25 % contre 9 %, $\Phi_c = 0{,}21$) et voies de fait graves (délinquantes autochtones : 23 % contre 14 %, $\Phi_c = 0{,}12$; délinquantes non autochtones : 13 % contre 5 %, $\Phi_c = 0{,}14$). Par ailleurs, les délinquantes qui ont été mises en isolement étaient moins susceptibles que celles qui ne l'ont pas été d'avoir été condamnées pour des infractions liées aux drogues (délinquantes autochtones : 12 % contre 27 %, $\Phi_c = 0{,}17$; délinquantes non autochtones : 20 % contre 44 %, $\Phi_c = 0{,}22$). Il y avait peu de différences, en ce qui a trait aux autres infractions, entre les délinquantes qui ont été placées en isolement et celles qui ne l'ont pas été.

---

sollicité (tous les autres genres de placements en isolement ont été exclus, en raison du faible nombre de délinquantes concernées). En moyenne, les délinquantes qui ont sollicité une période d'isolement (âge moyen : 37 ans) avaient environ 5 ans de plus que celles qui n'ont connu que l'isolement non sollicité et celles ayant connu tant l'isolement non sollicité que l'isolement sollicité (moyenne : 32 ans).

En ce qui concerne le classement par niveau de sécurité, les délinquantes qui ont été placées en isolement étaient plus susceptibles que celles qui ne l'ont pas été d'avoir obtenu une cote de sécurité élevée au début de leur incarcération (délinquantes autochtones : $\Phi_c = 0{,}37$; délinquantes non autochtones : $\Phi_c = 0{,}45$) et d'avoir vu leur cote de sécurité finale ou la plus récente surclassée avant leur mise en liberté (délinquantes autochtones : $\Phi_c = 0{,}54$; délinquantes non autochtones : $\Phi_c = 0{,}53$). Fait à souligner, la proportion des délinquantes dont la cote de sécurité a été déclassée entre le premier et le dernier placement diffère selon que les délinquantes sont d'ascendance autochtone ou non. Parmi les délinquantes autochtones, celles qui ont été placées en isolement étaient moins susceptibles d'avoir obtenu une cote de sécurité inférieure lors de leur classement final ou du dernier classement effectué avant leur mise en liberté (15 % contre 27 %, $\Phi_c = 0{,}15$). Nous avons observé une tendance contraire parmi les délinquantes non autochtones. En effet, celles qui ont été placées en isolement étaient plus susceptibles d'avoir obtenu une cote de sécurité plus faible lors de leur classement final ou du dernier classement selon le niveau de sécurité effectué avant leur mise en liberté (16 % contre 9 %., $\Phi_c = 0{,}10$).

Tableau 5 *Caractéristiques relatives à l'incarcération des délinquantes sous responsabilité fédérale*

	Délinquantes autochtones			Délinquantes non autochtones		
	Non placées en isolement	**Placées en isolement**	**Association entre les variables**	**Non placées en isolement**	**Placées en isolement**	**Association entre les variables**
	% (*N*)	**% (*N*)**	**Φ_c**	**% (*N*)**	**% (*N*)**	**Φ_c**
Durée de la peine totale						
3 ans ou moins	69,65 (319)	54,4 8 (158)		62,36 (883)	60,29 (334)	
Plus de 3 ans	28,82 (132)	39,66 (115)	0,18	35,95 (509)	35,02 (194)	0,09
Emprisonnement à perpétuité	1,53 (7)	5,86 (17)		1,69 (24)	4,69 (26)	
Genre d'infraction						
Homicide	18,12 (83)	18,62 (54)	0,01	6,29 (89)	9,39 (52)	0,05
Infraction sexuelle	-	-	-	2,61 (37)	1,81 (10)	0,06
Vol qualifié	17,25 (79)	28,28 (82)	0,13	9,25 (131)	25,09 (139)	0,21
Infraction liée aux drogues	26,64 (122)	12,41 (36)	0,17	44,00 (623)	20,40 (113)	0,22
Infraction contre les biens	8,73 (40)	5,86 (17)	0,05	20,27 (287)	17,51 (97)	0,03
Voies de fait graves	13,54 (62)	23,10 (67)	0,12	4,87 (69)	12,64 (70)	0,14
Autres infractions avec violence	5,02 (23)	4,14 (12)	0,02	3,18 (45)	6,68 (37)	0,08
Autres infractions sans violence	10,04 (46)	5,52 (16)	0,08	9,46 (134)	6,50 (36)	0,05
Cote de sécurité initiale						
Maximale	2,08 (9)	18,06 (52)		1,45 (19)	13,37 (73)	
Moyenne	59,26 (256)	69,44 (200)	0,37	23,89 (312)	57,51 (314)	0,45
Minimale	38,66 (167)	12,50 (36)		74,66 (975)	29,12 (159)	
Cote de sécurité finale						
Maximale	-	27,78 (80)		0,92 (12)	16,48 (90)	
Moyenne	40,05 (173)	59,03 (170)	0,54	18,68 (244)	56,41 (308)	0,53
Minimal	59,26 (256)	13,19 (38)		80,40 (1050)	27,11 (148)	
Pourcentage des délinquantes ayant obtenu une cote de sécurité plus faible au dernier placement	27,08 (117)	14,58 (42)	0,15	8,88 (116)	15,57 (85)	0,10

Remarque. Le nombre de participantes peut varier du fait que certaines données étaient inconnues ou absentes. Φ_C = coefficient Phi de Cramer. - : Signifie que le nombre de cas est trop peu nombreux pour pouvoir présenter les données.

Évaluation initiale des délinquantes

Les facteurs de risque, tant statiques que dynamiques, le potentiel de réinsertion sociale et les degrés de motivation déterminés au moment de l'évaluation initiale ont été examinés dans le cadre de la présente étude.

Facteurs de risque statiques

Nous avons examiné plusieurs indicateurs relatifs aux antécédents criminels des délinquantes afin d'évaluer l'importance des facteurs de risque statiques (voir le tableau 6). Dans l'ensemble, les facteurs de risque statiques sont plus importants parmi celles qui ont été mises en isolement que parmi celles qui ne l'ont pas été (délinquantes autochtones : $\Phi_c = 0{,}24$; délinquantes non autochtones : $\Phi_c = 0{,}34$). Chez la majorité des délinquantes ayant été placées en isolement, les facteurs de risque statiques étaient élevés ou moyens. Parmi celles qui n'ont pas été isolées, les facteurs de risque statiques étaient moyens ou faibles chez les délinquantes autochtones, et faibles chez les délinquantes non autochtones.

En général, les délinquantes qui ont été placées en isolement, qu'elles soient autochtones ou non, étaient plus susceptibles d'avoir à leur actif chacun des facteurs de risque criminel du tableau 6. Par exemple, les délinquantes autochtones ayant vécu l'isolement étaient plus susceptibles que celles ne l'ayant pas vécu d'avoir un dossier judiciaire relevant d'un tribunal pour adolescents, d'avoir déjà été condamnées pour voies de fait ou vol qualifié avec violence, d'avoir déjà été placées en isolement pour infractions disciplinaires et d'avoir déjà vu leur cote de sécurité modifiée à la hausse. Parmi les délinquantes non autochtones, celles qui ont été placées en isolement étaient plus susceptibles que les autres d'avoir un dossier judiciaire relevant d'un tribunal pour adolescents, d'avoir un dossier judiciaire relevant d'un tribunal pour adultes, d'avoir déjà été condamnées pour voies de fait ou vol qualifié avec violence, d'avoir déjà été placées en isolement pour infractions disciplinaires, d'avoir échoué leur liberté sous condition, d'avoir vu leur cote de sécurité modifiée à la hausse et d'avoir été en liberté pendant six mois ou moins depuis leur précédente incarcération. De façon générale, les délinquantes qui ont été placées en isolement[7] présentaient des facteurs de risque statiques plus élevés et plus d'indicateurs de risque criminel que celles qui n'ont pas été isolées, bien que leurs antécédents criminels ne permettent pas de distinguer les deux groupes aussi nettement lorsqu'on considère l'ensemble des délinquantes, aussi bien autochtones que non autochtones.

[7] Parmi les délinquantes qui ont été placées en isolement, on note certaines différences quant à la présence d'indicateurs particuliers relatifs à leurs antécédents criminels. Les trois principales différences sont les suivantes : les délinquantes qui ont vécu en isolement sollicité étaient moins susceptibles que celles qui ont subi des périodes d'isolement non sollicité ou qui avaient fait l'expérience de ces deux genres d'isolement d'avoir un dossier relevant du système de justice pour adolescents (22 % contre 45 % et 61 %, respectivement, $\Phi_c = 0{,}12$), tandis que les délinquantes qui ont connu à la fois l'isolement sollicité et l'isolement non sollicité étaient plus susceptibles que celles n'ayant connu qu'une seule de ces formes d'isolement d'avoir déjà subi un placement en isolement (53 % contre 6 % et 25 %, respectivement, $\Phi_c = 0{,}19$) ou d'avoir vu leur cote de sécurité portée à un niveau supérieur (30 % contre 12 % et 9 %, respectivement, $\Phi_c = 0{,}18$).

Tableau 6 *Facteurs de risque statique des délinquantes sous responsabilité fédérale*

	Délinquantes autochtones			**Délinquantes non autochtones**		
	Non placées en isolement	**Placées en isolement**	**Association entre les variables**	**Non placées en isolement**	**Placées en isolement**	**Association entre les variables**
	% (*N*)	**% (*N*)**	**Φ_c**	**% (*N*)**	**% (*N*)**	**Φ_c**
Évaluation globale des facteurs de risque statiques						
Élevés	29,93 (123)	50,19 (134)		10,48 (134)	25,00 (130)	
Moyens	41,61 (171)	38,58 (103)	0,24	30,49 (390)	52,50 (273)	0,34
Faibles	28,47 (117)	11,24 (30)		59,03 (755)	22,50 (117)	
A déjà comparu devant un tribunal pour adolescents par suite d'une infraction	33,82 (139)	57,66 (158)	0,24	15,07 (167)	37,62 (193)	0,25
A déjà comparu devant un tribunal pour adultes par suite d'une infraction	78,10 (321)	84,06 (232)	0,07	58,15 (646)	81,71 (420)	0,23
A déjà été condamnée pour infraction avec violence (voies de fait, vol qualifié)	48,06 (198)	70,29 (194)	0,22	17,55 (195)	50,39 (259)	0,34
A déjà été placée en isolement disciplinaire pour avoir commis des infractions	10,89 (43)	28,85 (75)	0,23	5,64 (62)	26,40 (132)	0,29
S'est déjà vu attribuer une cote de sécurité supérieure	2,70 (11)	13,16 (35)	0,20	2,00 (22)	11,71 (59)	0,21
A connu l'échec en liberté sous condition	33,50 (137)	42,07 (114)	0,09	20,33 (225)	39,26 (201)	0,20
A passé moins de six mois en liberté avant sa présente incarcération	8,52 (35)	10,95 (30)	0,04	6,24 (69)	16,80 (86)	0,17
N'a pas passé plus d'un an sans commettre de crime	8,07 (33)	13,14 (36)	0,08	6,32 (70)	11,67 (60)	0,09

Remarque. Le nombre de participantes peut varier du fait que certaines données étaient inconnues ou absentes. Φ_c = coefficient Phi de Cramer, *n* = taille de l'échantillon.

Facteurs de risque dynamiques

Nous avons analysé les facteurs de risque dynamiques en lien avec chacun des facteurs criminogènes (voir le tableau 7). Dans une large mesure, les délinquantes qui ont été placées en isolement étaient plus susceptibles que celles qui ne l'ont pas été d'obtenir une cote générale élevée en ce qui a trait aux facteurs de risque dynamiques, qu'elles soient d'ascendance autochtone ou non (délinquantes autochtones : 52 % contre 76 %, $\Phi_c = 0{,}26$; délinquantes non autochtones : 24 % contre 58 %, $\Phi_c = 0{,}36$).

Tableau 7 *Facteurs de risque dynamique des délinquantes sous responsabilité fédérale*[8]

	Délinquantes autochtones			Délinquantes non autochtones		
	Non placées en isolement	**Placées en isolement**	**Association entre les variables**	**Non placées en isolement**	**Placées en isolement**	**Association entre les variables**
	% (*N*)	**% (*N*)**	**Φ_c**	**% (*N*)**	**% (*N*)**	**Φ_c**
Évaluation globale des facteurs de risque dynamique						
Élevés	51,87 (194)	76,05 (181)		24,32 (305)	58,06 (288)	
Moyens	39,57 (148)	22,69 (54)	0,26	43,46 (545)	36,69 (182)	0,36
Faibles	8,56 (32)	1,26 (3)		32,22 (404)	5,24 (26)	
Attitudes						
Besoin nul ou faible	68,88 (301)	52,82 (150)	0,16	70,71 (951)	57,77 (316)	0,12
Besoin moyen à élevé	31,1 2 (136)	47,18 (134)		29,29 (394)	42,23 (231)	
Fonctionnement dans la collectivité						
Besoin nul ou faible	70,48 (308)	56,14 (160)	0,15	73,36 (986)	66,73 (365)	0,07
Besoin moyen à élevé	29,52 (129)	43,86 (125)		26,64 (358)	33,27 (182)	
Fréquentations						
Besoin nul ou faible	23,06 (101)	18,25 (52)	0,06	41,75 (562)	37,29 (204)	0,04
Besoin moyen à élevé	76,94 (337)	81,75 (233)		58,25 (784)	62,71 (343)	
Emploi						
Besoin nul ou faible	18,95 (83)	15,09 (43)	0,05	44,28 (596)	29,80 (163)	0,13
Besoin moyen à élevé	81,05 (355)	84,91 (242)		55,72 (750)	70,20 (384)	
Relations matrimoniales et familiales						
Besoin nul ou faible	33,56 (147)	26,32 (75)	0,08	59,69 (804)	52,29 (286)	0,07
Besoin moyen à élevé	66,44 (291)	73,68 (210)		40,31 (543)	47,71 (261)	
Orientation personnelle et affective						
Besoin nul ou faible	14,16 (62)	6,32 (18)	0,12	30,64 (413)	15,54 (85)	0,16
Besoin moyen à élevé	85,84 (376)	93,68 (267)		69,36 (935)	84,46 (462)	
Toxicomanie						
Besoin nul ou faible	10,96 (48)	5,96 (17)	0,09	48,29 (650)	23,95 (131)	0,22
Besoin moyen à élevé	89,04 (390)	94,04 (268)		51,71 (696)	76,05 (416)	

Remarque. Le nombre de cas peut varier du fait que certaines données étaient inconnues ou absentes. Φ_C = coefficient Phi de Cramer, n = taille de l'échantillon.

Nous avons constaté des écarts entre les degrés d'intensité des sept facteurs criminogènes chez les délinquantes des deux groupes d'isolement et selon qu'elles étaient autochtones ou non.

[8] Ce tableau résume les données relatives aux différents domaines obtenues au moyen de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques et de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques révisé. Veuillez consulter l'annexe B pour obtenir des renseignements détaillés sur la stratégie utilisée pour résumer ces données.

Tout d'abord, plusieurs des délinquantes autochtones présentaient des facteurs criminogènes dans les différents domaines, qu'elles aient été placées en isolement ou non. La proportion de celles qui ont été classées comme ayant des besoins particuliers dans les domaines des attitudes relatives à la criminalité, du fonctionnement dans la collectivité et de l'orientation personnelle et affective était toutefois plus élevée parmi les délinquantes autochtones qui ont été placées en isolement. Le même phénomène a été noté chez les délinquantes non autochtones. Plus précisément, une proportion plus élevée, parmi les délinquantes non autochtones qui ont fait l'expérience de l'isolement, avait des besoins dans les domaines des attitudes, de l'emploi, de l'orientation personnelle et affective et de la toxicomanie.

Potentiel de réinsertion sociale et motivation à participer au plan correctionnel

Nous avons examiné le potentiel de réinsertion sociale et la motivation à participer au plan correctionnel des délinquantes (voir le tableau 8) et nous avons constaté des différences modérées en ce qui a trait au potentiel de réinsertion sociale des délinquantes qui ont été placées en isolement et de celles qui ne l'ont pas été, qu'elles soient d'ascendance autochtone ou non. Parmi les délinquantes autochtones, celles qui ont été mises en isolement étaient toutefois plus susceptibles que celles qui ne l'ont pas été d'avoir été classées comme ayant un faible potentiel de réinsertion sociale (52 % contre 22 %, $\Phi_c = 0{,}33$). Parmi les délinquantes non autochtones, celles qui ont été placées en isolement étaient plus susceptibles que celles qui ne l'ont pas été d'avoir été classées comme présentant un potentiel de réinsertion sociale faible ou moyen à l'évaluation initiale ($\Phi_c = 0{,}36$).

En ce qui a trait au degré de motivation à participer au plan correctionnel, les délinquantes qui ont été isolées étaient plus susceptibles que celles qui ne l'ont pas été d'avoir été classées comme ayant un degré de motivation moyen ou faible.

Tableau 8 *Potentiel de réinsertion sociale et motivation à participer au plan correctionnel des délinquantes sous responsabilité fédérale*

	Délinquantes autochtones			**Délinquantes non autochtones**		
	Non placées en isolement	**Placées en isolement**	**Association entre les variables**	**Non placées en isolement**	**Placées en isolement**	**Association entre les variables**
	% (*N*)	**% (*N*)**	**Φ_c**	**% (*N*)**	**% (*N*)**	**Φ_c**
Potentiel de réinsertion sociale						
Élevé	41,45 (143)	18,35 (40)		69,71 (817)	33,41 (155)	
Moyen	36,81(127)	29,82 (65)	0,33	24,40 (286)	42,03 (195)	0,36
Faible	21,74 (75)	51,83 (113)		5,89 (69)	24,57 (114)	
Degré de motivation						
Élevé	64,06 (221)	35,32 (77)		66,21 (776)	36,64 (170)	
Moyen	32,75 (113)	51,38 (112)	0,30	31,23 (366)	58,62 (272)	0,27
Faible	3,19 (11)	13,30 (29)		2,56 (30)	4,74 (22)	

Remarque. L'évaluation du potentiel de réinsertion sociale ou du degré de motivation de 25 % des délinquantes n'avait pas été consignée dans leur dossier d'évaluation initiale. Φ_C = coefficient Phi de Cramer, *n* = taille de l'échantillon.

Taux d'occurrence d'événements pendant la période d'incarcération

Nous avons analysé les taux d'occurrence d'un certain nombre d'événements et les taux de participation à différentes catégories de programmes, dont les suivants : 1) taux d'inconduites en établissement de toutes natures; 2) taux d'inconduites en établissement de toutes natures, à titre d'instigatrices; 3) taux d'inconduites en établissement de toutes natures, à titre de victimes; 4) taux d'accusations d'infractions disciplinaires de toutes natures; 5) taux d'affectations de travail en établissement; 6) taux d'achèvement d'un programme correctionnel; 7) taux d'achèvement d'un programme éducatif; et 8) taux d'achèvement d'un programme en santé mentale. Les taux d'occurrence par 100 années-personnes de chacun de ces événements sont présentés au tableau 9.

Incidents en établissement et accusations d'infractions disciplinaires[9]

Le taux d'implication dans des incidents en établissement était beaucoup plus élevé chez les délinquantes qui ont été placées en isolement que chez celles qui ne l'ont pas été, que ce soit à titre d'instigatrices ou de victimes. Ainsi, si l'on effectuait un suivi d'une durée d'un an auprès de 100 délinquantes autochtones ayant été placées en isolement et de 100 délinquantes autochtones n'ayant pas été isolées, nous nous attendrions à ce qu'elles soient impliquées dans 422 et 102 incidents en établissement, respectivement. En effet, le taux d'implication dans des incidents de toutes natures, en établissement, chez les délinquantes autochtones qui ont été mises en isolement, était plus de quatre fois supérieur à celui des délinquantes autochtones n'ayant pas été placées en isolement. Nous avons observé la même tendance parmi les délinquantes non autochtones, quoique l'écart ait été moindre. En ce qui a trait aux accusations d'infractions disciplinaires de toutes natures, les délinquantes non autochtones qui ont été placées en isolement affichent un taux de condamnation près de six fois supérieur à celui des délinquantes non autochtones qui n'ont pas été mises en isolement. Chez les délinquantes autochtones ayant subi une période d'isolement, le taux de condamnation était 3,5 fois plus élevé que chez celles qui n'en ont pas subi. Dans l'ensemble, les délinquantes qui ont été placées en isolement semblent avoir davantage de problèmes graves en matière de comportement en établissement, qu'elles soient d'ascendance autochtone ou non.

[9] Nous analysons ici tous les incidents survenus, sans tenir compte du rôle qu'y ont joué les détenues; tous les incidents auxquels les détenues ont été mêlées à titre d'instigatrices ou de victimes; et toutes les accusations d'infractions disciplinaires. Nous avons constaté des différences entre les délinquantes qui ont été mises en isolement et celles qui ne l'ont pas été en ce qui a trait aux taux suivants : incidents mineurs de toutes natures; incidents majeurs de toutes natures; incidents mineurs auxquels les détenues ont été mêlées à titre d'instigatrices; incidents majeurs auxquels les détenues ont été mêlées à titre d'instigatrices; incidents mineurs auxquels les détenues ont été mêlées à titre de victimes; et incidents majeurs auxquels les détenues ont été mêlées à titre de victimes. Des écarts comparables ont été observés concernant les infractions disciplinaires mineures et graves. Les constatations relatives à toutes les catégories de taux étant similaires, nous ne présentons ici que les taux d'occurrence des incidents de toutes natures et des infractions de toutes natures.

Tableau 9 *Taux d'implication dans des événements survenus pendant l'incarcération, par 100 délinquantes sous responsabilité fédérale*

	Délinquantes autochtones		**Délinquantes non autochtones**	
	Non placées en isolement	**Placées en isolement**	**Non placées en isolement**	**Placées en isolement**
Incidents survenus en établissement				
Taux d'implication, incidents de toutes natures	102	422	137	405
Taux d'implication, incidents de toutes natures, à titre d'instigatrices	86	384	118	359
Taux d'implication, incidents de toutes natures, à titre de victimes	16	38	20	46
Accusations d'infractions disciplinaires				
Taux d'implication, accusations d'infractions disciplinaires de toutes natures	138	495	90	525
Participation à des programmes ou à des interventions				
Taux de participation, affectations de travail en établissement	141	117	184	181
Taux d'achèvement de programmes correctionnels	99	63	75	58
Taux d'achèvement de programmes éducatifs	10	7	12	7
Taux d'achèvement d'interventions en santé mentale	7	17	12	14

Taux de participation et de réussite relatifs aux programmes

Comme il a été mentionné, les taux de participation à divers programmes et les taux d'achèvement de ces programmes ont également été examinés. Toutefois, les tendances à cet égard ne sont pas aussi claires que celles relatives à l'implication dans des incidents et aux accusations d'infractions disciplinaires (voir le tableau 9). Tout d'abord, les taux de participation et de réussite relatifs aux interventions en santé mentale étaient plus élevés parmi les délinquantes autochtones qui ont été placées en isolement que parmi celles qui ne l'ont pas été. Par contre, en ce qui a trait aux autres programmes, les délinquantes qui ont été mises en isolement avaient de plus faibles taux de participation ou de réussite que celles qui ne l'ont pas été. Ainsi, les délinquantes autochtones qui ont été placées en isolement affichaient un taux d'achèvement des programmes correctionnels inférieur du tiers, environ, à celui des délinquantes n'ayant pas été mises en isolement. Nous avons observé une tendance semblable, toujours chez les délinquantes autochtones, en ce qui a trait à la participation à des programmes de travail en

établissement, quoique dans une moindre mesure. Parmi les délinquantes non autochtones, chez celles qui ont subi une période d'isolement, le taux d'achèvement d'un programme éducatif était près du tiers de celui des délinquantes qui n'avaient pas vécu de période d'isolement. En résumé, certains taux de participation ou de réussite aux programmes et aux interventions variaient selon que les délinquantes avaient ou non été placées en isolement et selon qu'elles étaient ou non d'ascendance autochtone.

Résultats relatifs à la mise en liberté

Nous nous sommes penchés sur deux des résultats relatifs à la mise en liberté : l'obtention ou non d'une mise en liberté discrétionnaire et la révocation ou non de la mise en liberté (voir le tableau 10). Les délinquantes qui ont été placées en isolement étaient moins susceptibles que celles qui ne l'ont pas été d'avoir obtenu une mise en liberté discrétionnaire, qu'elles soient d'ascendance autochtone ou non. L'écart était toutefois plus important parmi les délinquantes non autochtones que parmi les délinquantes autochtones (délinquantes autochtones : 44% contre 81%, $\Phi_c = 0{,}38$; délinquantes non autochtones : 53% contre 91%, $\Phi_c = 0{,}43$).

En outre, les délinquantes qui ont été mises en isolement étaient plus nombreuses à avoir vu leur mise en liberté révoquée. Comme dans le cas de la mise en liberté discrétionnaire, l'écart était plus important parmi les délinquantes non autochtones que parmi les délinquantes autochtones (délinquantes autochtones : 66 % contre 44 %, $\Phi_c = 0{,}21$; délinquantes non autochtones : 56 % contre 24 %, $\Phi_c = 0{,}31$).

Tableau 10 *Résultats relatifs à la mise en liberté des délinquantes sous responsabilité fédérale selon qu'elles ont été placées en isolement ou non*

	Délinquantes autochtones			**Délinquantes non autochtones**		
	Non placées en isolement	**Placées en isolement**	**Association entre les variables**	**Non placées en isolement**	**Placées en isolement**	**Association entre les variables**
	% (*N*)	**% (*N*)**	**Φ_c**	**% (*N*)**	**% (*N*)**	**Φ_c**
Mise en liberté discrétionnaire	81,22 (307)	43,84 (96)	0,38	91,29 (1080)	53,38 (245)	0,43
Mise en liberté révoquée	44,44 (168)	66,06 (146)	0,21	24,12 (287)	56,22 (262)	0,31

Remarques. Les 148 délinquantes autochtones et les 232 délinquantes non autochtones qui, le 31 mars 2012, n'avaient pas obtenu leur mise en liberté ont été exclues de cette analyse. Φ_c = coefficient Phi de Cramer.

Analyse

La présente étude avait deux objectifs. Nous voulions d'une part mettre à jour les données sur le nombre, la durée et les motifs des placements en isolement des délinquantes sous responsabilité fédérale incarcérées dans des pénitenciers canadiens, ainsi que sur le nombre de jours entre leur admission et le placement en isolement et, d'autre part, étudier les caractéristiques et les expériences de ces délinquantes afin de dégager les facteurs susceptibles de réduire la probabilité d'un placement en isolement. Nous examinons ici les constatations faites dans le cadre de la présente étude par rapport à celles découlant de recherches précédentes. Nous nous penchons enfin sur les conséquences que ces constatations pourraient avoir sur les opérations en établissement.

Placements en isolement

Trois constatations principales découlent de nos analyses, dont l'objet principal était le placement en isolement. Nous avons d'abord noté que l'isolement non sollicité a augmenté moins rapidement que la population carcérale, ce qui donne à penser qu'on y a eu moins recours pendant la période de 10 ans visée par la présente étude. Cette constatation pourrait indiquer une tendance générale à réduire le recours à l'isolement, ce qui serait d'autant plus pertinent que le SCC a été critiqué pour en avoir fait un usage excessif. Nous avons en outre constaté que certaines régions appliquent moins l'isolement sollicité et l'isolement disciplinaire, comparativement à ce qu'ont observé Wichmann et Taylor (2004). En revanche, la durée de l'isolement ne semble guère avoir changé pendant la période étudiée, puisqu'il était de 10 jours ou moins dans la majorité des cas, comme l'ont noté les auteurs de recherches antérieures. Toutefois, les motifs à l'origine des placements en isolement ont changé par rapport à ceux mis au jour dans l'étude de Wichmann et Taylor (2004). En effet, dans la présente étude, la sécurité de la détenue est le seul motif de placement en isolement sollicité à avoir été déclaré, alors qu'auparavant, la sécurité de l'établissement constituait également un motif d'isolement. De plus, la majorité des placements en isolement non sollicité découlaient du fait que la présence des détenues visées mettait en péril la sécurité du pénitencier ou celle de personnes, alors que, dans le passé, il arrivait fréquemment que l'on isole des détenues afin d'assurer leur propre sécurité. Ces changements reflètent selon toute probabilité les modifications apportées aux politiques et aux pratiques correctionnelles par suite des travaux de plusieurs groupes de travail et des

examens auxquels le recours à l'isolement des délinquantes a été soumis.

En second lieu, même si, en raison de la portée de la présente étude, nous n'avons pas examiné les facteurs liés aux différences en matière de probabilité et de durée des placements en isolement selon que les délinquantes étaient d'ascendance autochtone ou non, nous avons tout de même constaté que les délinquantes autochtones étaient plus susceptibles que les délinquantes non autochtones d'être mises en isolement, et plus particulièrement en isolement non sollicité. La présente étude montre en outre que les délinquantes autochtones ont passé quelque 7,5 jours de plus en isolement non sollicité que les délinquantes non autochtones. Cette constatation confirme certaines critiques formulées par la CCDP. Comme il a été établi que le risque et le placement en isolement sont liés (Wichmann et Nafekh, 2001; Wichmann et Taylor 2004), il est vraisemblable qu'une plus forte probabilité et une plus longue durée d'isolement chez les délinquantes autochtones correspondent au moins en partie aux hauts niveaux de risque qu'elles présentaient au moment de l'évaluation[10]. Dans ce contexte, il se peut que les différences intrinsèques qui distinguent les profils de risque des délinquantes autochtones et non autochtones donnent lieu à des exigences distinctes, en ce qui a trait au placement en isolement des unes et des autres, de façon à assurer leur sécurité. Il faudra mener d'autres recherches sur le recours à l'isolement, en tenant compte de l'ascendance, autochtone ou non, des délinquantes, de leur degré de risque évalué et d'autres facteurs pour pleinement comprendre pourquoi les délinquantes autochtones sont plus souvent et plus longtemps mises en isolement que les délinquantes non autochtones. Il y aurait notamment lieu d'effectuer des examens qualitatifs des cas afin de déterminer s'il existe des différences sur le plan de la gravité des événements menant à l'isolement des délinquantes autochtones et non autochtones.

Troisièmement, la présente étude révèle des différences quant au moment où les différents genres de placement en isolement surviennent. L'isolement non sollicité est généralement imposé assez tôt (au cours des sept premiers mois de la peine dans la moitié des cas), alors que l'isolement sollicité et l'isolement disciplinaire ont habituellement lieu plus tard (entre 14 et 15 mois après l'admission, respectivement, dans la moitié des cas). Compte tenu du moment où se produisent les placements en isolement non sollicité, on peut envisager la

[10] En général, les délinquantes autochtones sont classées comme ayant des niveaux de risque statique et dynamique plus élevés que les délinquantes non autochtones. Or la probabilité de placement en isolement est plus élevée parmi les délinquantes ayant de hauts niveaux de risque. Par conséquent, le fait que les délinquantes autochtones affichent des taux de placement en isolement supérieurs pourrait s'expliquer du fait de leur niveau de risque plus élevé plutôt que par une tendance à plus fréquemment leur imposer des périodes d'isolement.

possibilité d'en réduire le nombre grâce à des interventions ciblées effectuées au début de la période d'incarcération des délinquantes.

Analyses comparatives des délinquantes selon qu'elles ont été placées en isolement ou non

Dans l'ensemble, comme les auteurs de recherches précédentes (voir Motiuk et Blanchette, 1997; Wichmann et Nafekh, 2004; Wichman et Taylor, 2004), nous avons constaté d'importantes différences entre les délinquantes qui ont été placées en isolement et celles qui ne l'ont pas été, tant parmi les Autochtones que parmi les non autochtones. Les délinquantes qui ont été isolées étaient moins susceptibles que celles qui ne l'ont pas été d'être plus âgées, d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires, d'avoir des liens sociaux ou d'avoir été condamnées pour une infraction liée aux drogues. Elles étaient aussi plus susceptibles d'avoir été condamnées pour une infraction avec violence, d'avoir une cote de sécurité et des facteurs de risque statiques et dynamiques plus élevés, et d'avoir un degré de motivation et un potentiel de réinsertion sociale moindres. De plus, ces délinquantes étaient généralement moins susceptibles d'avoir terminé des programmes pendant leur incarcération, d'avoir obtenu une mise en liberté discrétionnaire et d'avoir réussi leur réinsertion sociale, une fois mises en liberté.

Nous avons toutefois noté de légères différences entre nos constatations et celles issues de recherches antérieures. Ces différences sont probablement attribuables aux changements relatifs aux caractéristiques démographiques et à l'incarcération des délinquantes sous responsabilité fédérale survenues au cours de la dernière décennie. Au nombre de ces changements, citons la diminution de l'âge moyen des délinquantes et l'augmentation du nombre de détenues purgeant une peine pour infractions liées aux drogues (voir SCC, 2009). Il est toutefois possible que les changements en matière de recours à l'isolement fassent ressortir certaines caractéristiques démographiques et relatives à l'incarcération. En outre, il se peut que les différences entre les groupes de délinquantes aient été plus faciles à déceler dans le cadre de notre étude que dans les études antérieures, la méthode utilisée n'étant pas tout à fait la même (différences relatives à la durée de la période étudiée ou sur le plan de la définition des facteurs, notamment).

Nous avons relevé des différences selon que les délinquantes étaient d'ascendance autochtone ou non. Ainsi, parmi les délinquantes autochtones, rien ne distinguait celles qui ont été placées en isolement de celles qui ne l'ont pas été sur le plan du niveau de scolarité atteint avant l'incarcération et de l'état civil, mais les délinquantes qui ont été isolées étaient plus

nombreuses à s'être vu imposer des peines plus longues ou d'une durée indéterminée. De plus, les facteurs statiques et dynamiques individuels différaient selon que les délinquantes étaient d'ascendance autochtone ou non. Certains indicateurs de facteurs de risque statiques – avoir déjà comparu devant un tribunal pour adultes par suite d'une infraction, avoir échoué sa liberté sous condition et avoir été incarcérée au cours des six mois précédant l'admission – étaient proportionnellement plus importants parmi les délinquantes non autochtones qui ont été placées en isolement que parmi les délinquantes non autochtones qui n'ont pas été mises en isolement. Pour ce qui est des facteurs de risque dynamiques, la nécessité de s'améliorer sur le plan du fonctionnement dans la collectivité était plus importante chez les délinquantes autochtones qui ont été isolées que chez celles qui ne l'ont pas été. Ces différences n'étaient pas aussi marquées parmi les délinquantes non autochtones, bien que les besoins dans les domaines de l'emploi et de la toxicomanie aient été considérablement plus élevés parmi les délinquantes non autochtones qui ont été placées en isolement. Ces différences liées à l'origine ethnique pourraient signifier qu'il faut tenir compte des différents domaines liés aux facteurs de risque pour comprendre les risques de placement en isolement des délinquantes de chaque groupe ethnique. Compte tenu des antécédents sociaux différents des délinquantes de chacun de ces groupes, il n'y a rien d'étonnant à ce que certains indicateurs ou domaines de besoins soient plus ou moins prévalents dans chaque groupe et qu'ils jouent des rôles distincts par rapport à la probabilité de placement en isolement. S'il est déterminé qu'il faut concevoir des interventions destinées à réduire le risque de placement en isolement des délinquantes, il sera essentiel de tenir compte de leur origine ethnique et des facteurs de risque particuliers relatifs à l'isolement dans chaque groupe ethnique.

De façon générale, les délinquantes qui ont été isolées étaient moins susceptibles d'avoir terminé certaines catégories de programmes (bien que nous ayons relevé certaines différences selon que les délinquantes étaient d'ascendance autochtone ou non). Cette constatation est préoccupante. En effet, Bottos (2008) et Wichmann et Nafehk (2001) ont tous noté que l'isolement peut limiter la capacité des délinquants à terminer leurs programmes, et de ce fait avoir des conséquences négatives sur le déclassement possible de leur cote de sécurité. À la fin de 2009, dans le but de contrer ces résultats négatifs, le SCC a mis en œuvre un nouveau programme correctionnel intitulé Intervention modulaire pour délinquantes. Il s'agit d'un programme individuel qui peut être offert aux délinquantes en isolement et qui vise à améliorer

le taux d'achèvement des programmes chez des délinquantes qui présentent souvent le niveau de risque le plus élevé et les taux d'achèvement les plus faibles. La stratégie d'échantillonnage de la présente analyse ne nous a pas permis de déterminer si les taux d'achèvement ont augmenté depuis la mise en œuvre du Programme d'intervention modulaire pour délinquantes, mais il ne fait aucun doute que ce programme est prometteur.

Selon les évaluations, le niveau de motivation à participer au plan correctionnel, qui n'a pas été examiné dans le cadre des recherches antérieures, était plus faible parmi les délinquantes qui ont été placées en isolement que parmi celles qui ne l'ont pas été. Par conséquent, il se pourrait que l'on puisse réduire le risque de mise en isolement en cernant les facteurs susceptibles d'accroître la motivation de chaque délinquante à participer à son plan correctionnel. De futures recherches pourraient porter sur le rôle de la motivation à participer au plan correctionnel et sur son incidence sur les événements qui surviennent en cours d'incarcération.

Compte tenu du lien constaté entre le placement en isolement, des cotes de sécurité élevées[11] et une faible probabilité d'achèvement des programmes correctionnels, il n'est pas étonnant que les délinquantes qui ont été placées en isolement aient été moins susceptibles que celles ne l'ayant pas été d'avoir obtenu une mise en liberté discrétionnaire et d'avoir réussi leur réinsertion sociale. Si l'on crée et met en œuvre des interventions de nature à réduire la probabilité que les délinquantes soient placées en isolement, il est très possible que le taux d'achèvement des programmes s'améliore, que les délinquantes obtiennent davantage de mises en liberté discrétionnaires et ultimement qu'elles réussissent dans une plus large mesure leur réinsertion sociale.

Conclusion

La présente étude nous a permis de mettre à jour nos connaissances sur le recours à l'isolement des délinquantes sous responsabilité fédérale au Canada. De plus, l'examen des caractéristiques démographiques et de celles relatives à l'incarcération, des évaluations du risque et de la participation à certains événements et aux programmes ainsi que des résultats correctionnels des délinquantes qui ont été placées en isolement et de celles qui ne l'ont pas été

[11] Une corrélation a été établie entre la cote de sécurité, d'une part, et l'obtention d'une mise en liberté discrétionnaire et la réussite de la réinsertion sociale, d'autre part (Motiuk, 2001). L'incapacité d'une délinquante à participer à des activités menant au déclassement de sa cote de sécurité pourrait à son tour avoir des conséquences négatives sur les jalons ultérieurs du processus correctionnel.

met en lumière les facteurs qui devraient servir à élaborer des interventions destinées à réduire la probabilité que des délinquantes soient placées en isolement. Comme toute recherche, la présente étude comporte des limites, notamment l'utilisation de données ne portant que sur la première peine purgée par les délinquantes auxquelles on a imposé plusieurs peines d'incarcération pendant la période de 10 ans visée par l'étude[12], la difficulté à décrire les changements apportés aux pratiques correctionnelles à l'échelle nationale et la mise en œuvre particulière de ces pratiques dans les différentes régions, ainsi que l'impossibilité de disposer de renseignements complets sur tous les cas d'isolement survenus pendant la période étudiée. Il n'en demeure pas moins que la connaissance des facteurs de risque relatifs au placement en isolement décrits dans le présent rapport peut contribuer à réduire la probabilité du placement en isolement des délinquantes.

[12] Les constatations auraient pu différer selon les peines. Pour minimiser les biais possibles, nous n'avons utilisé que la première peine purgée pendant la période à l'étude, sauf pour les délinquantes qui ont été placées en isolement. Dans leur cas, nous avons retenu la première peine au cours de laquelle elles ont été isolées.

Bibliographie

Arbour, L. (1996). *Commission d'enquête sur certains événements survenus à la Prison des femmes de Kingston*. Ottawa, ON : Groupe Communication Canada – Édition.

Bottos, S. (2008). *Profil des délinquants placés en isolement préventif : examen de la littérature.*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada. B-39.

Brown, S. et Motiuk, L. (2005). *Le volet Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (IDAFD) du processus d'évaluation initiale des délinquants (EID) : examen méta-analytique, psychométrique et consultatif*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada. R-164.

Commission canadienne des droits de la personne. (2003). *Protégeons leurs droits – Examen systémique des droits de la personne dans les services correctionnels destinés aux femmes purgeant une peine de ressort fédéral.* Ottawa, ON : Commission canadienne des droits de la personne.

Dell, C., Fillmore, C., et Kilty, J. (2009). Looking back 10 years after the Arbour Inquiry: Ideology, policy, practice and the federal female prisoner. *The Prison Journal, 89*(4), 286-308.

Dowker, F. et Good, G. (1993). The proliferation of control unit prisons in the United States. *Journal of Prisoners on Prisons*, *4*, 95-110.

Jackson, M. (2006). The litmus test of legitimacy: Independent adjudication and administrative segregation. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale = Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice, 48*(2), 157-196.

Last, J. (1995). *A dictionary of epidemiology*. *3rd edition.* New York: Oxford University Press.

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. (1992).

Mears, D. (2008). An assessment of supermax prisons using an evaluation research framework. *The Prison Journal*, *88*(1), 43-68.

Motiuk, L. et Blanchette, K. (1997). *Caractéristiques des délinquants placés en isolement dans les établissements correctionnels fédéraux.* Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada. R-57.

Motiuk, L. et Blanchette, K. (2001). Characteristics of administratively segregated offenders in federal corrections. *Revue canadienne de criminologie = Canadian Journal of Criminology, 43,* 131-143.

Motiuk, L. (2001). La réinsertion sociale sans risque des délinquants au moyen de la sélection, l'intervention et la supervision. *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle,13*, 3-5.

O'Keefe, M. (2007). Administrative Segregation for mentally ill inmates. *Journal of Offender Rehabilitation, 45*(1-2), 149-165.

O'Keefe, M., Klebe, K., Stucker, A., Sturm, K., et Legette, W. (2011). *One year longitudinal study of the psychological effects of Administrative Segregation.* Colorado Springs, CO: Colorado Department of Corrections.

Rea, L. M. et Parker, R. (1992). *Designing and conducting survey research*. San Francisco, CA: Jossey-Bass.

Sécurité publique. (2011). *Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition 2011.* Ottawa, ON : Sécurité publique et Protection civile Canada.

Service correctionnel du Canada. (1997). *Isolement préventif : conformité à la loi, équité et efficacité.* Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Service correctionnel du Canada. (2003). *Reintegration potential: A guide for determining and entering an offender's reintegration potential into the offender management system*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Service correctionnel du Canada. (2006). *Rapport sur les progrès réalisés depuis dix ans dans le domaine des services correctionnels pour femmes 1996-2006*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Service correctionnel du Canada. (2007a). *Les services correctionnels pour femmes : sur la voie de l'avenir.* Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Service correctionnel du Canada. (2007b). *Directive du commissaire 705-6 – Planification correctionnelle et profil criminel*. Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Service correctionnel du Canada. (2009). *Évolution de la population carcérale sous responsabilité fédérale – Faits saillants liés aux délinquants autochtones.* Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Weidman, M. (2004). The culture of judicial deference and the problem of supermax prisons. *UCLA Law Review, 51*(5), 1505-1554.

Wichmann, C. et Nafekh, M. (2001). L'isolement peut nuire à la réinsertion sociale. *Forum – Recherche sur l'actualité correctionnelle, 13*, 35-38.

Wichmann, C. et Taylor, K. (2004). *Femmes purgeant une peine de ressort fédéral placées en isolement préventif : analyse descriptive.* Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada. R-158.

Zinger, I. et Wichmann, C. (1999). *Les répercussions psychologiques d'une période de 60 jours en isolement préventif.* Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada. R-85.

Zinger, I., Wichman, C., et Andrews, D. (2001). The psychological effects of 60 days in Administrative Segregation. *Canadian Journal of Criminology, 43*, 47-83.

Annexe A : Dispositions législatives sur le recours à l'isolement préventif et à l'isolement disciplinaire

Paragraphe	Alinéa	Dispositions législatives
31(3)[13]		Le directeur du pénitencier peut (…) ordonner l'isolement préventif d'un détenu lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire, selon le cas :
	a)	que celui-ci a agi, tenté d'agir ou a l'intention d'agir d'une manière compromettant la sécurité d'une personne ou du pénitencier et que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger cette sécurité;
	b)	que son maintien parmi les autres détenus nuirait au déroulement d'une enquête pouvant mener à une accusation soit d'infraction criminelle soit d'infraction disciplinaire grave visée au paragraphe 41(2);
	c)	que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger sa sécurité.
44(1)		Le détenu déclaré coupable d'une infraction disciplinaire est, conformément aux règlements pris en vertu des alinéas 96*i*) et *j*), passible d'une ou de plusieurs des peines suivantes :
	a)	avertissement ou réprimande;
	b)	perte de privilèges;
	c)	ordre de restitution;
	d)	amende;
	e)	travaux supplémentaires;
	f)	isolement (…) pour un maximum de trente jours, dans le cas d'une infraction disciplinaire grave.

[13] Le directeur du pénitencier ne peut recourir à ces dispositions législatives que s'il est convaincu que l'isolement préventif est la seule solution valable.

Annexe B : Mesures

Caractéristiques démographiques et relatives à l'incarcération

État civil. Cette variable a servi à classer les délinquantes dans l'un des deux groupes suivants : 1) les délinquantes mariées et en union de fait et 2) les délinquantes célibataires, y compris celles qui étaient divorcées, séparées, veuves et celles dont l'état civil était inconnu.

Niveau d'instruction. Cette variable indique si la délinquante a obtenu un diplôme d'études secondaires avant la période d'incarcération en cours. Ce renseignement est recueilli au cours du processus d'évaluation initiale. Il est toutefois absent du dossier de 16 % des délinquantes visées par l'étude (434 délinquantes).

Région. Cette variable désigne la division régionale du SCC où les délinquantes ont été mises en liberté, soit la région de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario, des Prairies ou du Pacifique.

Âge à l'admission. Cette variable, qui indique l'âge des délinquantes au moment de leur admission, s'exprime en années complètes.

Durée de la peine. Cette variable indique la durée totale de la peine des délinquantes, exprimée en années. Les délinquantes ont été classées dans l'une ou l'autre des trois catégories suivantes : peine d'une durée totale de trois ans ou moins; peine d'une durée totale de plus de trois ans; et peine d'une durée indéterminée.

Genre d'infraction. Les infractions les plus graves pour lesquelles les participantes purgeaient une peine ont été classées au moyen des sept variables binaires suivantes : homicide (p. ex. meurtre ou tentative de meurtre), vol qualifié, infraction liée aux drogues (p. ex. possession, trafic ou importation de drogues), agression sexuelle, voies de fait graves, infraction contre les biens (p. ex. introduction par effraction, fraude, vol, possession de bien volé ou dommage aux biens/méfait), autres infractions avec violence (p. ex. violence sexuelle et infractions d'ordre moral et sexuel, enlèvement, rapt, armes et explosifs, voies de fait simple ou incendie criminel) et autres infractions sans violence (p. ex. mœurs, jeux et paris, infraction liée au désordre public, infraction aux règlements de la circulation prévue au *Code criminel*, infractions contre l'application de la loi et l'administration de la justice, conduite avec facultés affaiblies, autres infractions criminelles en vertu de lois fédérales, infractions provinciales à la circulation, infractions provinciales et infractions à des règlements municipaux).

Cote de sécurité – comprends la première et la dernière cote de sécurité ainsi que le

pourcentage de déclassement entre ces deux cotes. Cette variable correspond à la première et à la dernière cote de sécurité attribuée à chaque délinquante, soit maximale, moyenne ou minimale. La dernière cote peut être celle attribuée juste avant la mise en liberté ou la cote la plus récente attribuée en établissement. Lorsque la dernière cote de sécurité est inférieure à la cote initiale, la personne est considérée comme ayant fait l'objet d'un déclassement et elle est comptabilisée à ce titre.

Évaluation initiale de la délinquante

L'évaluation initiale permet d'évaluer les niveaux des facteurs de risque statiques (c.-à-d. les antécédents criminels) et dynamiques (c.-à-d. les facteurs criminogènes) ainsi que la motivation à participer au plan correctionnel et le potentiel de réinsertion sociale. Pendant ce processus, on évalue en outre sept domaines de risques dynamiques correspondant à divers facteurs criminogènes (ou facteurs de risque dynamiques) au moyen de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (IDAFD). Cet outil sert à cerner et à classer par ordre de priorité les facteurs liés au comportement criminel de chaque délinquante afin d'établir son plan correctionnel (Brown et Motiuk, 2005). Ces données ont été recueillies aussitôt que possible après l'admission de chaque délinquante dans un pénitencier fédéral.

Facteurs de risque statiques

Évaluation globale. Le niveau de risque des délinquantes est évalué comme étant faible, moyen ou élevé, par suite de l'évaluation des facteurs relatifs à leurs antécédents criminels, à la gravité des infractions qu'elles ont commises et à leurs antécédents en matière d'infractions sexuelles. Ces facteurs statiques sont dits « fixes » car ils appartiennent au passé et ne peuvent être modifiés par la participation à des programmes ou à des interventions (SCC, 2007b). Plusieurs indicateurs individuels relatifs aux antécédents criminels sont recueillis au cours de l'évaluation initiale. Aux fins du présent rapport, nous avons retenu six d'entre eux : *(1) avoir comparu devant un tribunal pour adolescents par suite d'une infraction; (2) avoir comparu devant un tribunal pour adultes par suite d'une infraction; (3) avoir failli aux conditions de sa mise en liberté sous condition; (4) avoir vu sa cote de sécurité surclassée; (5) ne pas avoir connu de période d'un an ou plus sans perpétration de crime; et (6) avoir été en liberté moins de six mois depuis la dernière incarcération.* La présence ou l'absence de chacun de ces indicateurs a été prise en compte.

Facteurs de risque dynamiques et domaines

Évaluation globale des facteurs dynamiques à l'admission. Les facteurs de risque dynamiques renvoient aux facteurs criminogènes des délinquantes, qui sont habituellement corrélés avec les résultats correctionnels; on s'en sert en outre pour déterminer le niveau d'intervention nécessaire. On considère que ces facteurs criminogènes peuvent être modifiés par la participation à des programmes. Le risque présenté par les délinquantes est évalué comme étant faible, moyen ou élevé par suite de l'évaluation de ces facteurs criminogènes (SCC, 2007b).

Domaines de facteurs criminogènes à l'admission. Cette variable se compose des sept facteurs dynamiques évalués et suivis par le SCC. Chaque domaine est évalué séparément et chaque délinquante se voit attribuer l'une des quatre cotes suivantes : (1) Facteur considéré comme un atout[14]; (2) Aucun besoin d'amélioration; (3) Besoin modéré d'amélioration et (4) Besoin manifeste d'amélioration.

En septembre 2009, le SCC a commencé à utiliser une version révisée de l'IDAFD qui comporte cinq cotes au lieu de quatre. Ces nouvelles cotes sont les suivantes : (1) Facteur considéré comme un atout en vue de la réinsertion sociale; (2) Aucun besoin immédiat d'amélioration; (3) Faible besoin d'amélioration; (4) Besoin d'amélioration moyen; et (5) Besoin d'amélioration élevé. Dans le cadre de la présente étude, l'échelle d'évaluation révisée a été liée aux quatre cotes originales. Les résultats « Aucun besoin immédiat d'amélioration » et « Faible besoin d'amélioration » ont tous deux été classés dans la catégorie « Aucun besoin immédiat d'amélioration »[15]. Les quatre catégories résultantes ont ensuite été synthétisées en deux catégories finales, soit les délinquantes dont les besoins d'amélioration étaient nuls ou faibles et celles dont les besoins d'amélioration étaient moyens ou élevés. Les délinquantes chez lesquelles un facteur donné était considéré comme un atout n'ont pas été prises en compte en raison de leur nombre négligeable.

Les sept domaines liés aux facteurs criminogènes sont les suivants : *emploi* (valeurs relatives à l'éducation et au travail); *relations matrimoniales et familiales* (soutien offert par la

[14] Aucun délinquant ne peut obtenir la cote Facteur considérée comme un atout dans les domaines de la toxicomanie ou de l'orientation personnelle et affective.

[15] Selon nos analyses initiales, il s'agissait de la méthode la plus fiable de combinaison des résultats des deux outils. Cependant, des analyses récentes indiquent une certaine incompatibilité entre les deux séries de résultats, mais nous ne connaissons pas les conséquences de cette incompatibilité sur les résultats de la présente analyse. Nous n'aurons pas recours à cette combinaison des résultats dans de futures études.

famille et la collectivité); *fréquentations et relations sociales* (valeur des relations avec des pairs non criminels); *toxicomanie* (valeur relative à la non-consommation de drogues); *fonctionnement dans la collectivité* (utilisation des compétences nécessaires à la vie quotidienne); *orientation personnelle et affective* (contrôle exercé sur sa propre vie); et *attitudes* (vivre dans le respect des normes sociales).

Motivation et potentiel de réinsertion sociale

Potentiel de réinsertion sociale à l'admission. Cette variable a été évaluée comme étant faible, moyenne ou élevée. Elle évalue la probabilité qu'une délinquante réussisse sa réinsertion sociale dans la collectivité. Le potentiel de réinsertion sociale des délinquantes est déterminé par les cotes obtenues au moyen de l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) et au cours de l'évaluation des facteurs de risque statiques et dynamiques, à l'évaluation initiale (SCC, 2003). Les données relatives à la motivation et au potentiel de réinsertion sociale n'étaient disponibles qu'à l'égard de 75 % des délinquantes.

Degré de motivation à l'admission. Cette variable a été évaluée comme étant faible, moyenne ou élevée en fonction de l'intérêt et de la détermination des délinquantes à satisfaire aux exigences de leur plan correctionnel (SCC, 2007b). Les données relatives au degré de motivation n'étaient disponibles qu'à l'égard de 75 % des délinquantes.

Événements survenus pendant la période d'incarcération

Nous avons examiné plusieurs catégories d'événements survenus pendant la période d'incarcération afin de déterminer si les délinquantes qui ont fait l'expérience de l'isolement ont vécu plus ou moins d'événements que celles qui n'ont pas été isolées. Les événements étudiés étaient les suivants : incidents survenus en établissement, accusations d'infraction disciplinaire, participation à des programmes et achèvement de ces programmes. Vous trouverez la description des calculs et des analyses des taux relatifs à ces événements dans la section Analyse.

Taux d'incidents survenus en établissement (inconduite). Plusieurs genres d'inconduites ont été examinés. Les incidents ont été classés comme mineurs, graves ou de toutes natures. Les incidents mineurs comprennent le vol, les facultés affaiblies, les perturbations mineures, les incendies, les dommages aux biens personnels ou à ceux du gouvernement, les manquements à la discipline, la possession d'objets non autorisés et les incidents liés à la technologie de l'information. Les incidents graves comprennent le meurtre, la prise d'otage, les perturbations

majeures, les bagarres entre détenues, les voies de fait, l'automutilation, la possession ou le transport d'objets interdits, tous les genres d'évasions ou de tentatives d'évasion, les arrestations, tous les genres d'agressions sexuelles, la séquestration et la profération de menaces. Les incidents de toutes natures comprennent tous les incidents susmentionnés ainsi que les suivants : suicide ou décès, autodestruction, grève de la faim, atteintes à la sécurité ou aux renseignements de sécurité, mise en isolement préventif volontaire (ou sollicité), extraction de cellules, urgence médicale, fouilles exceptionnelles, accidents, traitement de surdose et autres. Nous avons également examiné les rôles joués par les délinquantes dans ces incidents, selon qu'elles étaient les auteures ou les complices, les instigatrices ou encore les victimes.

Taux d'accusations d'infractions disciplinaires. Les accusations d'infractions disciplinaires ont été classées sous deux catégories, selon qu'elles étaient majeures ou mineures, au moment de l'accusation. Ces accusations et les inconduites en établissement peuvent s'exclure mutuellement. Nous n'avons retenu que les accusations qui ont donné lieu à des condamnations.

Taux de participation et d'achèvement de programmes. Pendant leur incarcération, les délinquantes peuvent participer à plusieurs genres de programmes, tant en établissement que dans la collectivité. Dans le cadre de la présente étude, nous nous sommes intéressés aux taux d'achèvement avec succès de programmes éducatifs, de programmes liés à l'emploi et de programmes correctionnels, en établissement et dans la collectivité. L'achèvement d'un programme éducatif se définissait comme le fait de terminer au moins l'un des niveaux du programme de formation de base des adultes (FBA). Les certificats ou diplômes que peuvent ainsi obtenir les délinquantes sont ceux du programme de formation de base des adultes, niveau I (équivalant à la 6e année), niveau II (équivalant à la 8e année), niveau III (équivalant à la 10e année) et niveau IV (équivalant à la 12e année), le diplôme d'éducation générale et les diplômes de niveau collégial (comme ceux décernés par les collèges d'enseignement général et professionnel et par les collèges communautaires) et universitaire. Nous avons également pris en compte les affectations d'emploi en établissement (et chez CORCAN).

La réussite de programmes correctionnels a également été évaluée. Ces programmes, reconnus à l'échelle nationale, comprennent notamment les programmes correctionnels pour délinquantes, les programmes pour délinquants violents, les programmes de traitement des délinquants sexuels,

les programmes d’intervention pour délinquantes toxicomanes et le programme d'acquisition de compétences psychosociales. Nous avons aussi examiné le nombre de délinquantes à avoir participé jusqu’au bout à des interventions en santé mentale, notamment les programmes pour les survivantes de traumatismes et d'actes de violence, la thérapie comportementale dialectique et les programmes psychosociaux.

Résultats relatifs à la mise en liberté

Mise en liberté discrétionnaire. Les genres de mise en liberté obtenus par les détenues qui ont été libérées pendant la peine qui a fait l’objet de l’étude ont été classés en deux catégories : mise en liberté discrétionnaire (libération conditionnelle totale ou semi-liberté) et mise en liberté non discrétionnaire (libération d’office).

Mise en liberté révoquée. Nous avons classé les détenues mises en liberté pendant la peine qui a fait l’objet de l’étude en deux catégories, soit celles qui avaient purgé plus d’une peine d’incarcération et dont la mise en liberté avait été révoquée et celles qui avaient purgé une peine unique et dont la mise en liberté n’avait pas été révoquée.